

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2012



Décembre 2014

MOORE STEPHENS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. RESUME DES CONSTATATIONS.....	8
1.1. Revenus du secteur extractif	8
1.2. Exportations.....	9
1.3. Périmètre du rapport.....	10
1.4. Exhaustivité et crédibilité des données	11
1.5. Résultats des travaux de conciliation	13
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	15
2.1 Etude de cadrage	15
2.2 Atelier de formation et collecte des données	15
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive	16
2.5 Processus d'assurance des données ITIE	16
2.6 Base des déclarations	17
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU TOGO	18
3.1. Secteur extractif au Togo	18
3.2. Cadre réglementaire du secteur extractif	18
3.3. Flux de paiement	22
3.4. Schéma de circulation des flux financiers du secteur Extractif	30
3.5. Contribution économique du secteur extractif	31
4. DETERMINATION DU REFERENTIEL ITIE	33
4.1. Analyse de matérialité	33
4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement	36
4.3. Référentiel ITIE 2012-2013 – Entreprises extractives.....	38
4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales.....	39
4.5. Période fiscale	39
4.6. Fiabilité et attestation des données à déclarer	39
4.7. Niveau de déségrégation.....	40
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	41
5.1. Conciliation des flux de paiements	41
5.2. Conciliation des données sur la production.....	57
5.3. Conciliation des données sur l'exportation.....	58
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	59
6.1. Revenus de l'Etat	59
6.2. Paiements sociaux	60
6.3. Transferts infranationaux.....	60
6.4. Déclarations unilatérales	60
6.5. Accords de Troc	61

6.6. Propriété réelle	61
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	62
7.1. Recommandations 2012.....	62
7.2. Suivi des recommandations de 2011	65
ANNEXES	67
Annexe 1 : Propriété réelle	68
Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	71
Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation	73
Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux	75
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration	78
Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI	80
Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés	81
Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2012.....	83
Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	95
Annexe 10 : Situation des titres miniers	132
Annexe 11: Equipe de travail et personnes contactées	142

LISTE DES ABREVIATIONS

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI	Commissariat des Impôts
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
FD	Formulaire de déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
NC	Non Communiqué
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordure
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle

LISTE DES ABREVIATIONS

TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus du secteur extractif.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié deux rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 et 2011. Le détail des rapports se présente comme suit:

Période couverte	Date de publication	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (million(s) de dollars US)	Paiements des entreprises (million(s) de dollars US)	Nombre d'entreprises déclarantes
2010	30 mars 2012	Mines, Pétrole, Autres	60 128 720	63 573 673	22
2011	22 février 2013	Mines, Pétrole, Autres	31 164 242	31 163 867	25

Les revenus issus du secteur extractif ont passé de 64 millions à 31 million de dollars. Cette diminution est expliquée par traitement spécifique appliqué aux sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive et dont la contribution a été limitée, en 2011, aux seules taxes spécifiques à l'activité.

Ce traitement a été retenu par le Comité de Pilotage afin de ne pas majorer la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et dans l'économie et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2012 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Togo. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur minier.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- ✓ d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus issus du secteur extractif et en conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- ✓ de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 12 décembre 2014. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Ce rapport comporte 7 chapitres:

- chapitre 1 : résumé de la contribution du secteur extractif ;
- chapitre 2 : approche et méthodologie suivie pour la conduite des travaux;
- chapitre 3 : données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution;
- chapitre 4 : périmètre couvert et modalités de sa détermination;
- chapitre 5 : résultats des travaux de conciliation;
- chapitre 6 : analyse des données ITIE; et
- chapitre 7 : enseignements tirés et recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

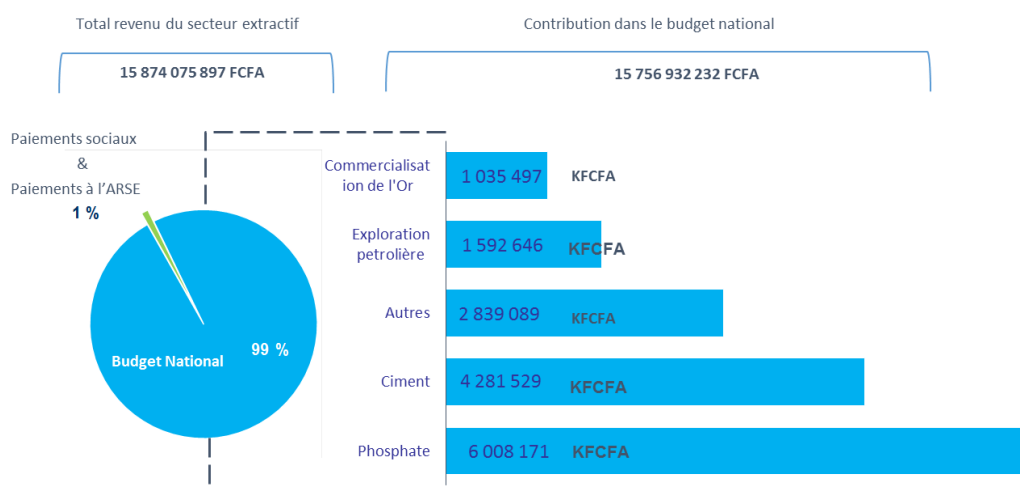
1. RESUME DES CONSTATATIONS

Ce rapport présente les résultats de la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production et les exportations.

1.1. Revenus du secteur extractif

1.1.1. Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 15 874 075 897 FCFA pour l'année 2012. La contribution directe¹ au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalisent un montant de 15 756 932 232 FCFA, soit 99% du total des revenus du secteur. Cette contribution provient principalement du phosphate et du ciment. Ces revenus contribuent à hauteur de 65% du total des recettes budgétaires du Togo pour l'année 2012.



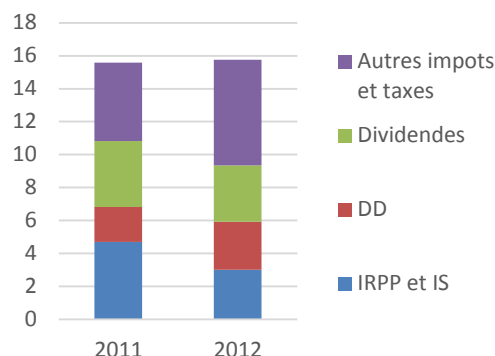
Les transferts infranationaux réalisés en 2012 au titre des revenus du secteur tels qu'issus des déclarations des différentes agences de l'Etat constituent 828 067 501 FCFA effectués au titre des recettes douanières. Le détail des transferts par bénéficiaire est présenté dans la Section 6.3 du présent rapport.

¹ La contribution directe consiste uniquement au flux de paiement ou autres que l'Etat perçoit directement du secteur. Elle n'inclut pas les paiements sociaux et les paiements effectués au profit de l'ARSE.

1.1.2. Evolution des revenus

On n'a pas constaté une évolution dans les revenus du secteur extractif entre 2011 et 2012 avec un total de 15 milliards de FCFA. La structure des impôts n'a pas connu de changement et elle est présentée comme suit :

Flux de paiement	2011 (en FCFA)	2012 (en FCFA)
IRPP et IS	4 699 331 883	3 009 390 414
Droits de Douanes (DD)	2 114 168 552	2 916 923 112
Dividendes	4 001 200 000	3 415 283 017
Autres impôts et taxes	4 767 420 648	6 409 228 676
Total	15 582 121 083	15 750 825 219

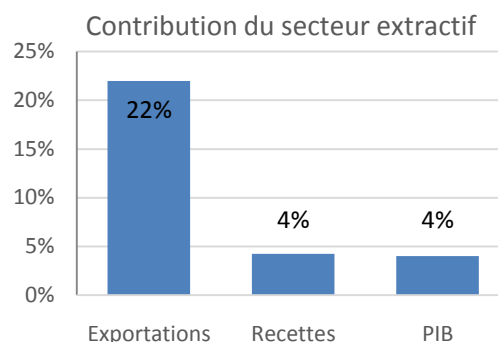


Le détail de la contribution par flux de paiement est présenté au sein de la section 6.1.2 du présent rapport.

1.1.3. Contribution dans l'économie

Nous présentons la participation du secteur extractif dans les exportations, les recettes de l'Etat et dans le PIB comme ci-dessous :

Contribution du secteur extractif	en %
Exportations	22%
Recettes	4%
PIB	4%



Le détail des contributions du secteur minier est présenté dans la Section 3.5 du présent rapport.

1.2. Exportations

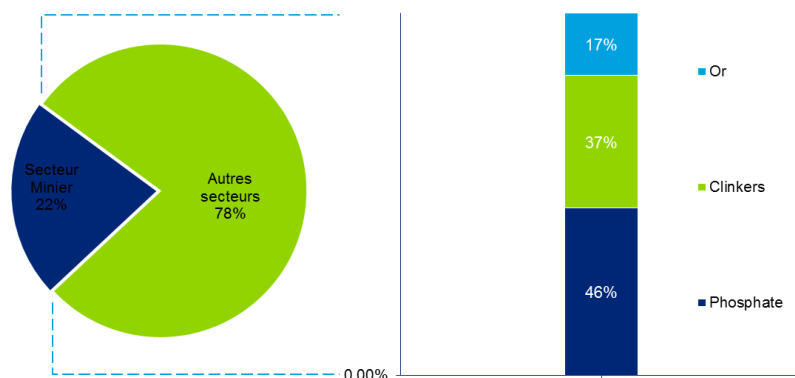
Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) le secteur extractif contribue à hauteur de 22% du total des exportations du Togo. Le détail se présente comme suit :

Indicateurs	2012 en FCFA	2012 en US\$ ²	Contribution en %
Exportations³	477 522 180 000	960 500 000	100%
Secteur Extractif	105 165 696 601	211 532 900	22%
Dont phosphate	48 575 281 601	97 705 531	46%
Dont clinkers	38 550 000 000	77 540 430	37%
Dont Or	18 040 415 000	36 286 940	17%
Autres secteurs	372 356 483 399	748 967 100	78%

² Cours BCEAO au 31-12-2012 1 US\$=497.16

³ Source : CIA Factbook (<https://www.cia.gov>)

Les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'Or et qui représentent respectivement 46%, 37% et 17% de l'ensemble des exportations du secteur. Le détail des chiffres se présente comme suit :



1.3. Périmètre du rapport

1.3.1. Entités déclarantes

Toutes les entreprises détenant un contrat ou un titre minier actif et dont le total des paiements à l'Etat pour l'année 2012 dépasse le seuil de 5 millions de FCFA ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Ce seuil a été fixé dans l'objectif de couvrir 99,7% des revenus du secteur extractif dans le rapport ITIE. Les entités retenues dans le périmètre 2011 et dont les paiements au titre de 2012 se trouvent en dessous du seuil de 5 millions FCFA ont été maintenues dans le périmètre de conciliation. Ceci a conduit à la sélection des 37 entités suivantes :

Activité	Entreprise minière	Activité	Entreprise minière
Exploitation minière	SNPT	Exploitation de carrière	Les Aigles
	WACEM		Togo rail
	SCANTOGO Mines		Etoile du Golfe
	MM Mining		COLAS
	POMAR		Togo carrière
Exploitation de nappe souterraine	BB/Eau Vitale		EBOMAF SA.
	Voltic Togo Sarl		TGC SA.
	ACI Togo (*)		SNCTPC (*)
	TdE (**)		SAD (*)
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	WAFEX		ADEOTI (*)
	SOLTRANS		CECO BTP (*)
Exploration minière	Granutogo		MIDNIGHT SUN (*)
	RRCC		GER (*)
	SGM		SHEHU DAN FODIO (*)
	G&B African Resources		CARMAR Togo (*)
	TERRA Métaux rares (*)	SILME-BTP Sarl (*)	
	Global Merchants	STII (*)	
Exploitation artisanale	SONATRAC Togo (*)	Exploration pétrolière	ENI
	GTOA Sarl (*)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation ITIE.

(**) La TdE a été retenue sur la base de critères qualitatifs.

Les revenus provenant des entités opérantes dans le secteur extractif et non retenues dans le périmètre de conciliation ont été pris en compte dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale des Administrations Publiques. La liste de ces entités est présentée à l'Annexe 3 du présent rapport.

1.3.2. Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs dont les détails sont présentés dans la section 3.3 du présent rapport.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le rapport couvre également les données sur la propriété réelle, la production, les exportations et les paiements sociaux.

1.4. Exhaustivité et crédibilité des données

1.4.1. Communication des données

Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 1.3 ci-dessus, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception des sociétés suivantes.

- (1) FD non soumis par les entreprises extractives : 10 entreprises retenues dans le périmètre de conciliation n'ont pas soumis de formulaire de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régions financières. La liste de ces entreprises ainsi que les revenus collectés par l'Etat se présentent comme suit :

Société	Revenus perçus par l'Etat (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
ENI (*)	1 592 646 465	10,11%
EBOMAF SA.	647 795 094	4,11%
CECO BTP	186 704 705	1,19%
SONATRAC Togo	59 821 981	0,38%
GER	38 270 025	0,24%
SNCTPC	8 002 600	0,05%
TERRA Métaux rares (*)	7 331 850	0,05%
SAD	7 228 250	0,05%
CARMAR Togo	1 300 000	0,01%
STII	866 500	0,01%
Total	2 549 967 470	16,19%

(*) Les sociétés ENI et TERRA Métaux rares ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de leurs contributions au cours de l'exercice 2012. Toutefois, dans le cadre de notre mission de conciliation nous avons constaté que ces 2 entreprises n'existent plus au Togo et n'exercent plus d'activité en 2014. Ainsi les éléments explicatifs suivants ont été communiqués par les régions :

Société	Observations et document de justification	Date du document
ENI	Lettre de remise par la société ENI des 2 blocs à l'Etat Togolais suite au non-respect par le Gouvernement de ses engagements vis-à-vis de ladite société.	29 janvier 2014
TERRA Métaux rares	Lettre du Ministre des Mines et de l'Energie portant annulation des 6 permis de recherche octroyés à la société TERRA Métaux rares.	22 février 2013

- (2) Détail des paiements non soumis par les entreprises extractives: Les entreprises listées ci-dessous n'ont pas soumis le détail de leurs paiements conformément aux instructions de reporting. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régions financières.

Société	Déclaration des sociétés (en FCFA)	Déclaration de l'Etat (en FCFA)	Différence (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SCANTOGO Mines	462 503 637	637 407 109	(174 903 472)	(1,11%)

Société	Déclaration des sociétés (en FCFA)	Déclaration de l'Etat (en FCFA)	Différence (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
Granutogo	18 851 008	119 179 398	(100 328 390)	(0,64%)
COLAS	194 829 706	324 490 979	(129 661 273)	(0,82%)
TGC SA.	5 342 922	8 753 118	(3 410 196)	(0,02%)
ADEOTI	4 692 000	202 292 733	(197 600 733)	(1,25%)
SHEHU DAN FODIO	10 485 085	4 893 572	5 591 513	0,04%
Total	696 704 358	1 297 016 909	(600 312 551)	(3,81%)

Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre, à l'exception de la TdE et de la DGTLS qui n'ont pas soumis de formulaire de déclaration au titre de leurs recettes en 2012.

Le Commissariat aux impôts n'a pas soumis les informations relatives aux transferts infranationaux rétrocedés au profit des Communes et préfectures des zones minières. Ainsi ces transferts n'ont pas été pris en compte pour la préparation de ce rapport.

1.4.2. Certification des données

Certification des FD des sociétés : Toutes les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et ayant déposé des formulaires de déclarations ont déposé des formulaires certifiés par des auditeurs externes à l'exception des 14 entreprises suivantes :

Société	Montant déclaré (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
WAFEX	697 483 810	4,43%
SCANTOGO Mines	637 407 109	4,05%
SOLTRANS	338 013 055	2,15%
COLAS	324 490 979	2,06%
Togo carrière	264 837 472	1,68%
ADEOTI	202 292 733	1,28%
Granutogo	119 179 398	0,76%
Les Aigles	28 205 846	0,18%
TGC SA	8 753 118	0,06%
SHEHU DAN FODIO	4 893 572	0,03%
BB/Eau Vitale	271 100	0,00%
ACI Togo	-	-
MIDNIGHT SUN	-	-
SILME-BTP Sarl	-	-
Total	2 625 828 192	16,7%

(*) Les Administrations ont déclaré avoir reçu des recettes provenant des dites sociétés

Le poids total des sociétés n'ayant pas soumis des Formulaires de déclaration certifiés totalise 16,7% de l'ensemble des recettes extractives ayant fait l'objet de conciliation tels que reportées par les régies financières après ajustements.

Les avis de certification des formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives sont présentés à l'Annexe 7.

Certification des FD des administrations publiques

Les formulaires de déclaration soumis par la CNSS ont été certifiés par leur Commissaire aux comptes.

Seuls les formulaires de déclaration de la DGMG, DGTLS, DGTCP et ANGE ont été certifiés par la cour des comptes. Les certifications ont été données sans réserve. Aucune lettre d'affirmation n'a été soumise par la cour des comptes certifiant la conformité des données produites par l'ensemble des Administrations retenues dans le périmètre.

1.5. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements et des données sur les volumes et valeur des exportations et de la production ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés dans la mesure où les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés en agrégé dans les tableaux qui suivent. Les résultats détaillés par société et par flux de paiement sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

1.5.1. Conciliation des flux de paiements

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont permis de concilier 99% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **1 760 455 978 FCFA**, soit 11,2% du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart dépasse largement le seuil de 1%⁴ retenu par le Comité de Pilotage ITIE.

Paiements agrégés (en FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée	Revenus hors Budget	Total revenus déclarés
Alloués au Budget					
Entreprises extractives	30 077 456 574	(12 566 175 377)	17 511 281 197		17 511 281 197
Gouvernement	29 336 594 964	(13 585 769 745)	15 750 825 219	(59 067 689)	15 691 757 530
Ecarts	740 861 610	1 019 594 368	1 760 455 978		1 819 523 667
Déclaration unilatérale de l'Etat	65 174 702	-	65 174 702		65 174 702
Total	29 401 769 666	(13 585 769 745)	15 815 999 921	(59 067 689)	15 756 932 232
Paiements à ARSE				59 067 689	59 067 689
Paiements sociaux					
Paiements sociaux (Entreprises)	58 075 976		58 075 976		58 075 976
Total secteur minier (*)	29 459 845 642	(13 585 769 745)	15 874 075 897	-	15 874 075 897

(*) Déterminé à partir des revenus déclarés par les Agences Gouvernementales.

1.5.2. Conciliation des volumes de la production

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par la DGMG se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Déclaration de la société		Déclaration de l'Etat		Ecart sur quantité
			Quantité produite	Redevances minières payées	Quantité produite	Redevances minières payées	
SNPT	Phosphate	Tonne	1 110 416	-	1 100 000	-	10 416
WACEM	Calcaire	Tonne	2 371 219	828 798 420	1 923 189	828 798 420	448 030
MM Mining	Fer	Tonne	177 318	21 654 281	52 706	21 654 281	124 612
Les Aigles	Concassé (Gravier)	m3	22 275	2 227 500	23 968	2 396 800	(1 693)
Togo rail	Concassé (Gravier)	m3	10 997	1 099 700	7 042	704 200	3 955
Etoile du Golfe	Concassé (Gravier)	m3	25 120	2 000 000	20 000	2 000 000	5 120
COLAS	NC	NC	NC	NC	45 729	4 572 900	NA
Togo carrière	Concassé (Gravier)	m3	75 890	7 689 000	76 890	7 689 000	(1 000)
EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	58 900	5 890 000	NA
SNCTPC	NC	NC	NC	NC	80 026	8 002 600	NA

Le détail des écarts ainsi que les explications nécessaires sont présentés au sein de la section 5.2 du présent rapport.

⁴ Voir section 5.2

1.5.3. Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués à la fois par la DGMG et le CDDI se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecart sur volumes d'exportation
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	NC	1 032 834	NC	1 032 834
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	1 022 118	951 728	70 390
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Allemagne	70 512	75 000	(4 488)
Voltic Togo Sarl (*)	Eau	m3	NC	NC	2 372	(2 372)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	12 041	12 041	-
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	6 510	6 510	-

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeur FOB (en FCFA)
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	NC	68 663 255 314	NC	68 663 255 314
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	45 792 111 760	42 187 651 829	3 604 459 931
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Allemagne	2 505 130 118	2 700 000 000	(194 869 882)
Voltic Togo Sarl (*)	Eau	m3	NC	NC	204 684 000	(204 684 000)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Le détail des écarts ainsi que les explications nécessaires sont présentés au sein de la section 5.2 du présent rapport.

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Ces recommandations sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

29 décembre 2014

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données des entreprises extractives et du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les entreprises extractives en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- contacter les parties déclarantes pour investiguer les écarts et les ajuster sur la base des confirmations reçues ; et
- rapprocher les données reportées avec d'autres données publiques disponibles, incluant le budget national, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des mines solides, de l'eau et des hydrocarbures qui constitue la principale source de revenus des industries extractives au Togo et a inclus nos préconisations pour:

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE, pour assurer la réussite des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis au Comité ITIE pour approbation, sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.2 Atelier de formation et collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes pour la présentation du formulaire de déclaration (voir l'Annexe 8 du présent rapport). Les directives et les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Comité ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par mail.

Selon la décision du Comité, le 10 novembre 2014 a été fixé comme date limite respectives pour la soumission des déclarations certifiées. Un état de réception des formulaires de déclaration certifiés est présenté à l'Annexe 7.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour fournir avec leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant les mois de novembre et décembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé:

- au rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué par flux et par quittance;
- à l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des administrations concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue d'obtenir les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 6 de présent rapport.

2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive

Le Comité de Pilotage a retenu le principe selon lequel seuls les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive sont à retenir pour les entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive et ce afin de ne pas majorer les revenus issus du secteur.

Les sociétés concernées par ce traitement sont celles dont le pourcentage de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total des activités de la société. Les pourcentages des activités tels que déclarés par les entreprises se présentent comme suit :

Société	% activité extractive	% activité autre qu'extractive
BB/Eau Vitale	3%	97%
Togo rail	4%	96%
Etoile du Golfe	10%	90%
SILME-BTP Sarl	14%	86%

A ce titre, les travaux de conciliation ont été conduits de la façon suivante :

- dans un premier temps, nous avons réconcilié l'ensemble des impôts et taxes reportés par lesdites sociétés; et
- dans un deuxième temps, nous avons procédé à l'ajustement des impôts et taxes du droit commun reportés par ces sociétés en vue de leur neutralisation pour les besoins de la détermination des revenus du secteur extractif.

2.5 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la crédibilité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, certaines mesures ont été décidées par le Comité de Pilotage :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter la société ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2012 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur peut être le Commissaire aux Comptes de l'entreprise ou un auditeur désigné pour l'occasion.

La situation des envois des déclarations certifiées des entreprises extractives ainsi que des envois des états financiers certifiés est présenté à l'Annexe 7.

Pour les régies financières

Les déclarations des régies financières doivent être :

- signées par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiées par la cour des comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

La cour des comptes chargée de la certification devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales (ou aux normes généralement reconnues au Togo si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales).

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2012 sont exclus.

Pour la conversion des paiements déclarés en USD nous avons appliqué le cours BCEAO au 31 décembre 2012, à savoir 1 US\$ = 497,16 FCFA.

3. Contexte des Industries Extractives au Togo

3.1. Secteur extractif au Togo

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides ; et
- le secteur de l'exploitation des carrières.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le livre source, le Comité ITIE a décidé d'étendre le périmètre de conciliation pour couvrir :

- le secteur de l'eau (Exploitation de nappe sous terraines) ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

3.2. Cadre réglementaire du secteur extractif

3.2.1. Secteur des hydrocarbures

a) Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et la société pétrolière.

b) Contexte et activités pétrolières au Togo

L'Etat Togolais et la société ENI ont signé, le 21 octobre 2010, 2 contrats pour l'exploration et la production d'hydrocarbures sur les blocs offshore Oti 1 et Kara 1 situés dans le « Bassin du Dahomey ».

En Juin 2012, à la fin de sa première phase d'exploration, la société ENI a confirmé que les études géologiques ont révélé l'existence de pétrole dans les blocs Oti 1 et Kara 1. Toutefois, à ce jour il n'y a pas d'activité d'exploitation de pétrole en République Togolaise.

Conformément à la lettre envoyée par ENI, datée le 29 janvier 2014, la société a notifiée la cessation de ses activités sur les deux blocs et leurs remises au Gouvernement Togolais. Le motif présenté dans la lettre est l'échec des négociations portant sur les modifications des Contrat de Partage de Production (CPP) initialement signés.

Au même titre, nous avons relevé que la société « ENI » s'est engagée dans un procès contre la société Américaine « Brenham Oil & Gas Corp », en raison de la signature de cette dernière d'un accord pour acquérir des droits d'exploration en eau profonde du pétrole dans la République Togolaise⁵. Ceci n'a pas été confirmé par la DGH qui déclare que suite à la cessation des activités de la société « ENI » aucun accord portant sur l'exploration ou l'exploitation du pétrole au Togo n'a été signé.

3.2.2. Secteur des mines

a) Cadre Juridique

Le secteur minier est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours d'élaboration.

Des travaux de validation de l'avant-projet du Code Minier du Togo, qui envisage l'encouragement de l'investissement, ont été lancés en janvier 2014 par le ministre des Mines et de l'Energie.

⁵ Communiqué de presse officiel de la société « Brenham Oil & Gas » disponible sur le site <http://www.brenhamoil.com>

b) Le secteur minier au Togo

Le Togo a connu un important développement de l'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'activité minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker. En 2006 un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de Kara.

Conformément au guide pour l'investissement minier au Togo⁶ les principales ressources minérales prouvées se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	500 millions de tonnes	Bassar
Chromite	50 000 tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Manganèse	15 millions de tonne	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	Plusieurs dizaines de millions de tonnes	Bassar
Calcaire	375 millions de tonnes	bassin sédimentaire côtier

c) Projets majeurs

Les projets miniers majeurs en République Togolaise, sont les suivants :

Localisation	Opérateur	Substance exploitée	Estimation des réserves	Date d'octroi de la licence	Durée
Tabligbo (Yoto)	WACEM	Calcaire	NC	30/12/1996	20 ans
Hahotoé (Vo)	SNPT	Phosphate	50 millions de tonnes	29/04/1997	20 ans
Bassar (Bassar)	MM MINING	Fer	500 millions de tonnes	12/02/2008	20 ans
Tabligbo (Yoto)	SCANTOGO-MINE	Calcaire	NC	12/08/2009	20 ans
Pagala (Blittah)	POMAR	Marbre	50 millions de m ³	24/11/2010	20 ans

d) Types des titres miniers

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Code Minier de 1996 tel que modifié par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Une autorisation de prospection : Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection des substances minérales dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 1 000 km². L'octroi d'une autorisation de prospection relève des attributions du Directeur Général des Mines et de la Géologie (Article 11 du Code Minier).

Un permis de recherche : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche des substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 200 km². L'octroi d'un permis de recherche relève des attributions du Ministre chargé des mines (Article 14 du Code Minier).

Un permis d'exploitation : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 100 km². Selon l'Article 18 du Code Minier on distingue 3 types de permis d'exploitation :

- **Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction** qui s'applique à toute exploitation de ces substances pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales. Il est valable pour une durée maximale de trois (03) ans.

⁶ Mars 1995 et révisé en avril 2003.

- **Le permis d'exploitation à petite échelle** qui s'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cent millions de FCFA (300 000 000 FCFA). Ce seuil est révisable périodiquement par arrêté du Ministre chargé des mines. Le permis est valable pour une durée de cinq (05) ans.
- **Le permis d'exploitation à grande échelle** qui s'applique à tout autre investissement plus important (supérieur à 300 million FCFA). Il est valable pour une durée de vingt (20) ans.

Une autorisation artisanale : Elle confère à son titulaire le droit d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (01) km². L'octroi et le renouvellement d'une autorisation artisanale relèvent des attributions du Directeur Général des Mines et de la Géologie (Article 22 du Code Minier).

La liste des titres miniers valides tels que communiquée par la DGMG est présentée dans l'annexe 10.1 du présent rapport.

e) Transactions sur les titres miniers

Le Code Minier a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

L'autorisation de prospection n'est pas divisible, amodiable, cessible, transmissible ou susceptible de garantie (Article 11 du Code Minier).

Le permis de recherche n'est pas divisible, amodiable, transmissible ou susceptible de garantie; mais il est cessible avec l'accord préalable du Ministre chargé des mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre chargé des mines (Article 14 du Code Minier).

Le permis d'exploitation n'est ni divisible ni amodiable, mais il est cessible, transmissible et susceptible de garantie avec l'accord préalable du ministre chargé des mines. Les participations dans les activités ou dans les permis d'exploitation sont également cessibles, transmissibles et susceptibles de garantie avec l'accord préalable du ministre chargé des mines (Article 18 du Code Minier).

L'autorisation artisanale n'est pas divisible, amodiable, cessible, transmissible ou susceptible de garantie (Article 22 du Code Minier).

3.2.3. Secteur des eaux

a) Cadre juridique

Le secteur des eaux minérales est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012 ainsi que la loi n°2010-004 du 4 juin 2010 portant Code de l'Eau.

Actuellement, le sous-secteur est régi par le code de l'eau. Toutefois le décret d'application de ladite loi n'a pas encore vu le jour. Ainsi, la TdE continue à collecter les redevances sur l'exploitation des nappes sous terraines auprès d'une partie des opérateurs.

b) Exploitation des nappes souterraines

Les eaux minérales désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

Actuellement, plusieurs sociétés privées ont obtenu des agréments pour l'exploitation des nappes phréatiques pour la production et le conditionnement des eaux minérales. La liste de ces sociétés est présentée à l'annexe 10.2 du présent rapport.

Outre ces sociétés, une société appartenant à l'Etat à savoir la TdE produit et distribue de l'eau courante.

3.2.4. Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses

a) Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier modifiée par la Loi n° 2003-012.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

b) Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occupe une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres communiqués par la DGMG, les expéditions d'or à partir du Togo dépassent les 18 tonnes au titre de l'année 2012. Selon cette même source, la majeure partie de ces substances provient des pays limitrophes.

Selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'existe pour le moment.

Actuellement, deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX et qui sont incluses sans le périmètre de conciliation.

3.2.5. Production minière

Les principales substances minérales extraites ou exportés en République Togolaise se présentent comme suit ⁷:

Minerai	2011	2012
Phosphates (en tonne)	865 616	1 100 000
Calcaire (en tonne)	1 923 180	1 918 866
Fer (en tonne)	45 190	82 196,65
Or (en kg) (*)	16 469,18	18 551,27
Diamant (en carat)	207,67	455,94

(*) Quantité expédiée provenant de l'or en transit venant des pays voisins contrôlée avant l'expédition et dans une moindre mesure de l'or exploité artisanalement au Togo.

3.2.6. Participation de l'Etat dans les sociétés extractives

Selon l'article 55 nouveau du Code Minier, l'Etat prend une participation non payante de 10% du capital social des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction. Conformément à cet article l'Etat a détenu en 2012 une participation non payante de 10% dans les sociétés minières détentrice d'un permis d'exploitation à petite ou à grande échelle. Le détail de ces participations se présente comme suit ⁸ :

N°	Type de licence d'exploitation	Société	Substance Principale	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
1	Permis d'exploitation à petite échelle	GRANUTOGO	migmatite	20/12/2012	5	Amélépké (Zio)
2		WACEM	Calcaire	30/12/1996	20	Tabligbo (Yoto)
3	Permis d'exploitation à grande échelle	SNPT	Phosphate	29/04/1997	20	Hahotoé (Vo)
4		MM MINING (*)	Fer	12/02/2008	20	Bassar (Bassar)
5		SCANTOGO-MINE	calcaire	12/08/2009	20	Tabligbo (Yoto)
6		POMAR	marbre	24/11/2010	20	Pagala village (Blittah)

(*) Conformément à la convention minière l'Etat Togolais a droit à 10% des bénéfices.

⁷ Chiffres communiqués par la DGMG.

⁸ Source : DGMG.

3.3. Flux de paiement

Afin d'identifier l'ensemble des flux de paiements devant être retenus dans le périmètre de conciliation, nous présentons dans cette section l'ensemble des impôts et taxes et autres paiements applicables aux sociétés extractives.

Cette analyse présentera l'ensemble des flux de paiements identifiés par secteur et par entité perceptrice.

Un inventaire exhaustif des flux de paiement dans le secteur extractif a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation en vigueur régissant le secteur extractif et sur la base des entretiens menés avec les sociétés et les régies financières. Ainsi les paiements suivants ont été recensés :

3.3.1. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur des hydrocarbures

Dans le tableau qui suit, nous avons défini les différents types d'impôts et taxes et les flux de paiement auxquelles sont assujetties les sociétés pétrolières. Conformément au Code des Hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont assujetties aux droits et taxes suivantes :

Nomenclature des flux	Définition du flux	Administration concernée
Bonus de signature	Droit perçu au moment de la signature du contrat pétrolier et dont le montant et les modalités sont déterminés par ledit contrat (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de production	Prime perçue en fonction des quantités d'hydrocarbures produites et dont le montant et les modalités sont déterminés par le contrat pétrolier (Art.57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Redevance superficière annuelle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficière annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le contrat pétrolier (Art. 57 point 1 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Redevance superficière mensuelle	Les titulaires de contrats pétroliers sont tenus d'acquitter mensuellement une redevance proportionnelle à la production. Le taux de cette redevance, ainsi que ses règles d'assiette et de recouvrement, qui peuvent être différents pour les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux, sont précisés par le contrat pétrolier. Cette redevance peut être réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat pétrolier (Art. 57 point 2 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujetti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux dispositions dudit contrat (Art. 57 point 6 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés pétrolières à la suite d'infractions à la législation en vigueur régissant le secteur des hydrocarbures (Art. 62 du Code des Hydrocarbures).	DGH

3.3.2. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur minier

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types d'impôts, taxes et flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément au Code Minier :

Nomenclature des flux	Définition du flux	Administration concernée
Frais d'instruction du dossier	Frais du dossier de demande d'un titre minier ou d'une autorisation de commercialisation, payable au receveur du Trésor avant l'instruction du dossier (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Droit fixe (y compris droits pour attribution ou renouvellement de titres)	Droits perçus au moment de la demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert de titres minières et dont le montant et les modalités sont déterminés par voie réglementaires (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Redevances Superficières	Taxe payée par les titulaires des titres minières, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).	DGMG

Nomenclature des flux	Définition du flux	Administration concernée
Redevances minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).	DGMG
Pénalités aux infractions minières	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières à la suite d'infractions à la réglementation régissant le secteur minier (Art. 58 du Code Minier).	DGMG
Loyers des infrastructures minières	Correspond aux loyers qui devront être versés par la SNPT au profit de l'Etat en contrepartie de l'utilisation de certaines infrastructures qui ne lui ont pas été cédées. Ces loyers ne font pas l'objet de décaissement. Toutefois, des provisions comptables ont été constituées par la société.	NA

3.3.3. Fiscalité de droit commun et autres paiements applicables au secteur extractif

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Impôt sur les Sociétés	IS	L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres activités non industrielles Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à : - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6ème à la 10ème année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11ème à la 20ème année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21ème année.	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	Conformément à l'article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15 % du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale .	CI
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimale forfaitaire telle que prévue par les articles 165 à 170 du Code Général des Impôts	CI
Taxe professionnelle	TP	Conformément à l'article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales.	CI
Taxe Foncière	TF	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (article 248) et sur les propriétés non bâties (article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50 % de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposées à raison de leur valeur vénale au premier janvier de l'année d'imposition. Conformément à l'article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers, au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié, aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
		- le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales.	
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'article 1186 du Code Général des impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au comptable public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	CI
Retenue à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	RTS	Conformément à l'article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	CI
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt. Pour les salariés, pensionnés et crédirentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	CI
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	CI
Les Droits d'Enregistrement	DE	Conformément aux dispositions des articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions.	CI
Droit de Timbre	DT	Conformément à l'article 607 du Code Général des Impôts, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités.	CI
Retenue à la source sur les honoraires, courtages, commissions	-	Conformément à l'article 1186 du Code Général des Impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versées à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSFCB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Droits de consommation/ Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés dans le même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	CI
Taxe d'enlèvement d'ordures	TEO	Conformément à l'article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	CI
Taxe Professionnelle Unique	TPU	Conformément à l'article. 1421 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle unique est représentative et libératoire des impôts et taxes ci-après, dus par les personnes concernées pour leurs activités professionnelles: - impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de l'entrepreneur; - impôt minimum forfaitaire des personnes physiques (IMF) ; - taxe professionnelle (TP) ; - taxe sur les salaires (part patronale) de 7% ; et - taxe sur la valeur ajoutée (TVA).	CI
Redressements fiscaux		Rappels d'impôts suite à un contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes.	CI
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés pour les activités minières relatives au titre minier. Ces avantages comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en douane tels que définie par l'article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA).	CDDI
Redevance Statistique	RS	Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'administration des douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA)	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	CDDI
Prélèvement communautaire	PC	Il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO.	CDDI
Taxe de péage	-	Conformément à l'article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Cette taxe est fixée à 200 FCFA par tonne indivisible, perçue lors de la mise à la consommation par les privilèges et sur le transit. (Loi des finances 1978 et arrêté municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est de 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des finances 1971).	CDDI
Carte et vignette	-	Appelée « laisser passer », perçue entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo. (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières.	CDDI
Produit des crédits en douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	CDDI
Produit des obligations cautionnées	-	Conformément à l'article 92 du Code des Douanes, les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'administration des douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI
Remises	-	Conformément à l'article 92 du Code des Douanes, les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'administration des douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	CDDI
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	CDDI
Fonds de garantie	-	Conformément à l'article 8 du décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie, cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la chambre de commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane.	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercantile. Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et des pierres précieuses.	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	CDDI
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	DGTCP
Paiements au Fonds Spécial d'Electrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du Secteur d'Electricité. Cependant, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Electrification » pour la réalisation des dits projets. Ces paiements ne sont pas prévus dans la réglementation régissant le secteur extractif.	ARSE
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	ANGE

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction.	ANGE
Taxe d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élève à 25% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Taxe de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, la taxe de visa des contrats des étrangers s'élève à 20% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'étude et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, la taxe de visa des contrats d'apprentissage s'élève à 2 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°31/MCITDZF/MEPEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau, les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer une taxe de prélèvement qui est déterminée par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA par m3.	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de 21.5%.	CNSS

Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé que la plupart des sociétés extractives regroupent l'ensemble des droits et taxes versés au CDDI sous une même catégorie pour les besoins de la comptabilisation et du suivi (à l'exception de la TVA). Par mesure de simplification, nous avons regroupé dans un seul flux de paiement l'ensemble des impôts et taxes payés au CDDI, à l'exception de la TVA.

3.3.4. Paiements et transferts infranationaux

i) Paiements infranationaux

Les paiements infranationaux aux entités gouvernementales régionales dans le sens de l'Exigence ITIE 4.2 (d) identifiés dans le cadre de notre étude de cadrage se présentent comme suit :

Définition du flux	Administration concernée
<p>Paiements directs aux communes et aux préfectures: correspondent aux taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures.</p> <p>Ces délibérations sont régies par la Loi n°64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des Conseils de Circonscription Administrative du Togo.</p>	Délégations Spéciales des communes et des Préfectures minières

ii) Transferts infranationaux

Conformément à l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE, lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports ITIE.

Lors des travaux de cadrage, nous avons relevé l'existence des transferts suivants :

Transferts effectués par le CI : conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Ces taxes se détaillent comme suit :

- Taxe Professionnelle (TP) : Conformément à l'article 247 du Code Général des Impôts, la moitié (1/2) du produit de la Taxe Professionnelle est ristournée aux collectivités locales ;
- Taxe Foncière (TF) : Conformément à l'article 284 du Code Général des Impôts la moitié du produit des Taxes Foncières est ristournée aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) : Conformément à l'article 291 du Code Général des Impôts, cette taxe est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures. Le produit de la taxe est intégralement reversé aux communes.

Transferts effectués par le CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
- Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.
- Le fonds de garantie conformément à l'article 8 du décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie. Cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane.
- La Taxe de Péage : conformément à la loi des finances 1978 et arrêté municipal n°41/ML du 31/12/2001, cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation.
- La Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) prélevée au tarif de 2 000 FCFA/tonne indivisible est répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER.

3.3.5. Les dépenses sociales

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Ainsi dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes et même dans les zones non minières. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et de projets d'appui aux actions agricoles.

3.3.6. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.1 (d) de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

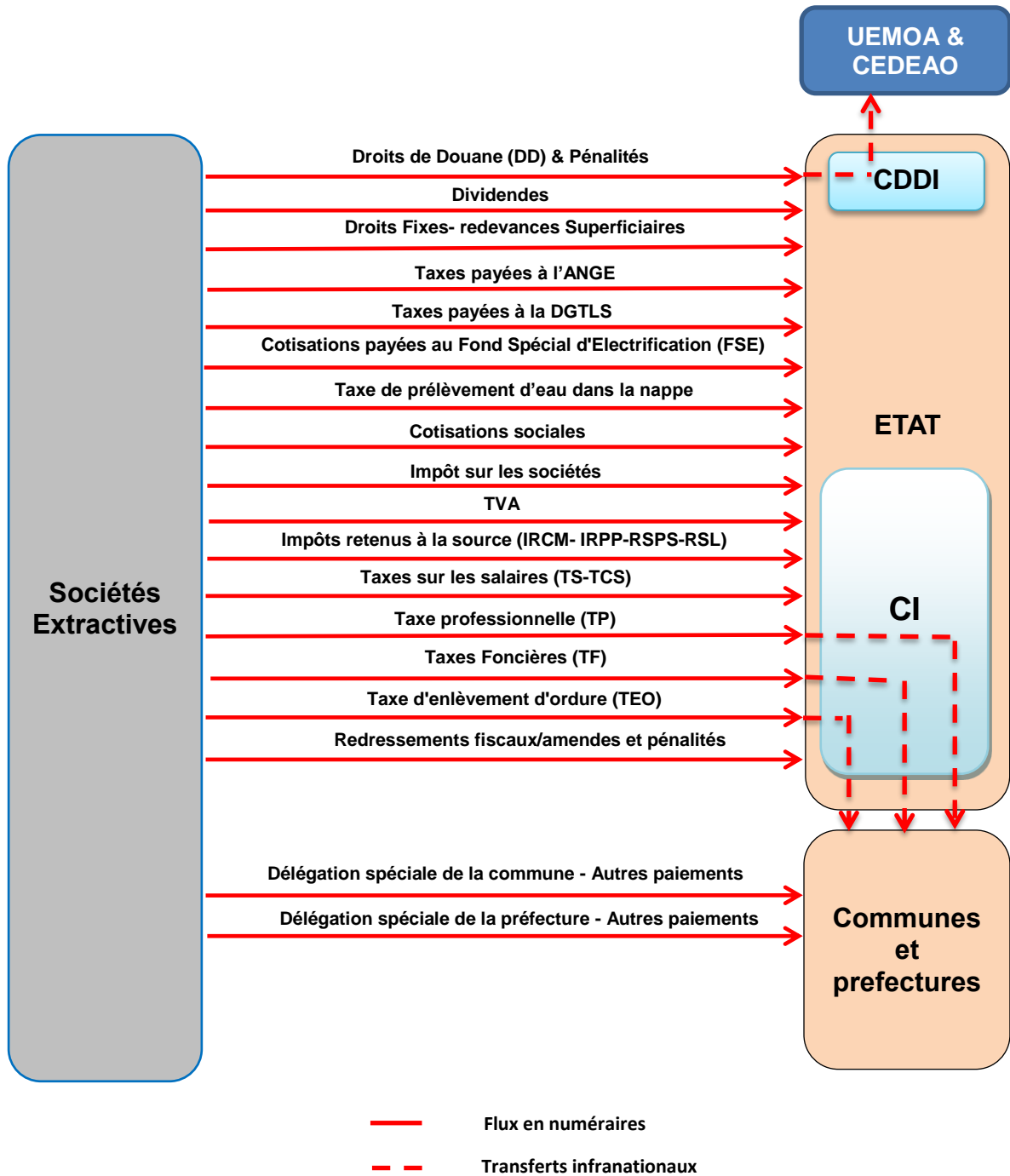
L'examen des contrats conclus et les différents entretiens et visites effectués aux administrations publiques ont révélé que la société chinoise « SNCTPC » bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE.

3.3.7. Transport

Conformément à l'Exigence 4.1 (f) de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'État sont invités à les divulguer.

Dans le cadre des travaux de cadrage, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de minerais ou d'hydrocarbures.

3.4. Schéma de circulation des flux financiers du secteur Extractif



3.5. Contribution économique du secteur extractif

3.5.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Afin de faciliter l'analyse du seuil de matérialité et la définition du référentiel ITIE pour les années 2011 et 2012, nous récapitulons les principales sources de revenus pour le Gouvernement togolais et qui figurent dans les Tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) pour 2011 et 2012 :

Indicateurs macroéconomiques	2011		2012		Variation		
	million (FCFA)	million (USD) ¹	million (FCFA)	million (USD) ¹	million (FCFA)	million (USD)	%
Recettes de l'Etat	320 200	644,04	371 570	747,39	51 370	103,35	13,8%
Recettes fiscales	269 200	541,48	327 700	659,14	58 500	117,66	17,9%
PIB à prix courants	1 772 584	3 565,42	1 989 491	4 001,71	216 907	436,29	10,9%
PIB Part des industries extractives	57 513	115,68	79 844	160,60	22 331	44,92	28%

Source : Direction de l'Economie - Ministère de l'Economie et des Finances.

Nous notons que le secteur extractif représente 4% du PIB national en 2012 et que les recettes issues du dit secteur totalisant 15 874 075 897 FCFA représentent 4.84% des recettes fiscales totales.

La balance générale des comptes du Trésor ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution du secteur à partir de ce document.

Le TOFE montre également une croissance rapide des recettes fiscales de 17,9% entre 2011 et 2012. Cette amélioration ne provient pas exclusivement des recettes du secteur extractif qui ont connu une très faible augmentation de 15 591 millions de FCFA² en 2011 à 15 874 millions de FCFA en 2012 pour atteindre 4,27% du total des recettes budgétaire de l'Etat.

3.5.2. Contribution dans les exportations

Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) le secteur extractif contribue à hauteur de 22% du total des exportations du Togo. Les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'Or et qui représentent respectivement 46%, 37% et 17% de l'ensemble des exportations du secteur. Le détail des chiffres se présente comme suit

Indicateurs	2012 en FCFA	2012 en US\$ ³	Contribution en %
Exportations⁴	477 522 180 000	960 500 000	100%
Secteur Extractif	105 165 696 601	211 532 900	22%
Dont phosphate	48 575 281 601	97 705 531	46%
Dont clinkers	38 550 000 000	77 540 430	37%
Dont Or	18 040 415 000	36 286 940	17%
Autres secteurs	372 356 483 399	748 967 100	78%

3.5.3. Contribution dans la création des emplois

Le secteur des mines et de la géologie contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;

¹ Cours BCEAO au 31-12-2012 1 US\$=497.16

² Rapport de conciliation 2011

³ Cours BCEAO au 31-12-2012 1 US\$=497.16

⁴ Source : CIA Factbook (<https://www.cia.gov>)

- les exploitations minières à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes de carrières.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises extractives emploient, au 31 décembre 2012, 3 867 employés dont la majorité, soit 98%, sont des nationaux. Le détail des effectifs par société se détaillent comme suit :

Nom de la société	Effectif des nationaux locaux	Effectif des nationaux non locaux	Effectif des non nationaux	Total Effectif
SNPT	667	1276	-	1943
WACEM	89	236	54	379
MM Mining	2	6	2	10
POMAR	116	23	6	145
BB/Eau Vitale	451		6	457
TdE	708			708
SGM	31	5	3	39
Les Aigles	31	28	3	62
Etoile du Golfe	19	2		21
Togo carrière	97	6		103
Total	2 211	1 582	74	3 867

L'essor du secteur minier constitue une source importante de création d'emplois donc de réduction du chômage. En effet, la mise en exploitation d'une société minière engendre des emplois directs permanents, des emplois directs temporaires et des emplois indirects.

Il faut noter également l'existence d'un nombre important d'emplois directs temporaires et des emplois indirects qui se créent autour des sites miniers dont il est difficile d'avoir des statistiques.

4. Détermination du référentiel ITIE

4.1. Analyse de matérialité

4.1.1. Seuil de matérialité

Le seuil d'omissions cumulées est le seuil au-dessous duquel l'ensemble des paiements non déclarés n'affecterait pas le total des paiements divulgué dans le rapport ITIE. Ce seuil est usuellement établi entre 0,5 et 1% des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Ainsi, ce seuil pourrait se situer entre 1 638 millions de FCFA et 3 276 millions de FCFA pour l'année 2012.

Indicateurs	2012
Recettes fiscales (en million de FCFA)	327 700
Seuil 0,5% (en million de FCFA)	1 638
Seuil 1% (en million de FCFA)	3 276

Toutefois, et afin de prendre en considération le contexte spécifique du secteur minier togolais, nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus du secteur. Les tableaux ci-dessous récapitulent, les revenus du secteur extractif par palier.

Paliers	Recettes millions FCFA	Nombre des entités couvertes				Total	% par palier	% Cumul
		Exploitation industrielle	Carrières	Exploration	Exploitation de nappe souterraine			
> 10 000 Millions FCFA	10 808	0	0	0	1	1	41%	41%
> 100 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	14 928	7	7	1	0	15	57%	98%
> 35 millions FCFA < 100 millions FCFA	319	1	1	1	1	4	1,2%	99,2%
> 5 millions FCFA < 35 millions FCFA	122	0	7	3	1	11	0,5%	99,7%
< 5 millions FCFA	75	3	22	7	21	53	0,3%	100%
Total	26 251	11	37	12	24	84	100%	

L'analyse des tableaux démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 5 millions de FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 99,7 % en 2012. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 5 millions de FCFA, sont au nombre de 53. Ces sociétés ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 0,3% en 2012.

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir un seuil d'omissions cumulées pour l'année 2012 de 75 millions FCFA. Ce seuil représente 0,02% des recettes fiscales totales (voir tableau ci-dessous) ce qui paraît raisonnable dans le contexte du Togo.

Indicateurs	millions de FCFA
Recettes fiscales totales	327 700
Seuil d'omissions cumulées	75
Seuil d'omissions cumulées en % des recettes fiscales	0,02%

Sur la base de cette analyse, le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les sociétés dont les paiements au titre de 2012 se trouvent au-dessus du seuil de 5 millions de FCFA. Le Comité a opté également pour maintenir dans le périmètre de conciliation les entreprises retenues en 2013 même si leurs paiements se trouvent en dessous du seuil de matérialité. La liste de ces entreprises est présentée dans la section 4.3 de ce rapport.

4.1.2. Ecarts matériels

Conformément à la préconisation 19-a du Livre Source de l'ITIE, le Comité de Pilotage a fixé la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à **1%** du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le Comité de Pilotage a retenu un seuil de **100 000 FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

4.1.3. Approche pour la détermination du référentiel ITIE

Pour la détermination du référentiel ITIE présenté dans les sous Sections 4.2 et 4.3 qui suivent, l'approche adoptée associe l'application du seuil de matérialité présenté dans la Section 4.1 à d'autres critères considérés comme importants dans le contexte du Togo.

Cette approche permet de tenir compte de la différence qui peut exister pour la perception de la matérialité au niveau des parties prenantes et ce notamment pour le secteur artisanal ou encore pour les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Ceux-ci, bien que non significatifs en terme de revenus, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des collectivités territoriales au niveau des localités minières.

a) Approche pour les flux de paiement

Pour les flux de paiement retenus dans le référentiel ITIE, nous avons sélectionné l'ensemble des paiements applicables au secteur extractif:

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes du droit commun ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ Paiements infranationaux

Tous les paiements directs effectués aux communes et aux préfectures ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ Transferts infranationaux

Transferts effectués par le CI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CI qui procède au transfert de toutes ces recettes au Trésor Public. Mensuellement, le CI procède à la détermination de la quote-part de chaque collectivité dans ces recettes et envoie un bulletin de paiement au receveur général du Trésor qui procède au transfert de la part de chaque collectivité à son compte ouvert auprès du Trésor ; et
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales ne se fait pas par nature de taxe et par société ainsi les préfectures encaissent un montant global.

Transferts effectués par le CDDI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CDDI qui procède au transfert de toutes ces recettes soit directement aux organismes régionaux (UEMOA et CEDEAO) soit au Trésor Public; et
- le Trésor Public procède par la suite à l'affectation de ces revenus dans le budget des entités bénéficiaires. L'affectation ne se fait pas par société et les bénéficiaires encaissent un montant global.

Il ressort de ces constats que la conciliation des transferts infranationaux s'avère techniquement non faisable. De ce fait, Le Comité de Pilotage a retenu ces flux de paiement à travers une déclaration unilatérale du CI et du CDDI qui seront sollicités à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés et provenant du secteur extractif.

❖ **Dépenses sociales**

L'option retenue, par le Comité de Pilotage, consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

❖ **Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

Toutes les transactions de fournitures d'infrastructures et accords de troc en contrepartie de minerais ou de permis miniers ont été retenues dans le périmètre de conciliation.

❖ **Autres flux de paiement significatifs**

Le Comité de Pilotage a retenu un seuil de signification de 5 millions de FCFA, à partir duquel les paiements sont considérés comme significatifs (Voir section 4.1.1 seuil de matérialité)

Ainsi et afin de prévenir contre les omissions ou oublis de paiements qui pourront être significatifs, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été incluse dans le formulaire de déclaration destiné aux entreprises minières pour reporter tout paiement effectué et qui n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

❖ **Production et exportation**

Pour les flux et volumes de production et d'exportation, le Comité de Pilotage a décidé de les inclure dans le périmètre de conciliation ITIE. Il s'agit des volumes de la production ainsi que des volumes et valeurs des exportations.

❖ **Propriété réelle**

La structure de l'actionnariat des entreprises extractives ainsi que la part de l'Etat dans ces sociétés devront être respectivement reportés par les entreprises et l'Etat.

❖ **Le nombre d'effectif employé**

Toutes les sociétés extractives doivent reporter le nombre d'effectif employé aussi bien nationaux qu'internationaux.

b) Approche pour les entreprises extractives

L'approche pour déterminer les entreprises extractives à retenir dans le périmètre de conciliation a été adaptée à la situation particulière du Togo tout en tenant compte de l'analyse de matérialité effectuée au niveau de la sous-section 4.1 du présent rapport.

Toutes les entreprises dont le total des paiements se trouve au-dessus du seuil de 5 millions de FCFA sont retenues dans le périmètre de conciliation.

Les paiements effectués par la Société Togolaise des Eaux n'ont pas été retenus lors de l'analyse de matérialité. Ainsi compte tenu de sa qualité de société qui exploite les nappes souterraines pour la distribution de l'eau potable, nous l'avons retenu dans le périmètre de conciliation.

4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement

4.2.1. Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement retenus dans le formulaire de déclaration sont détaillés comme suit :

Réf FD	Nomenclature des flux	Administration
Paievements en numéraire		
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
4	Taxe professionnelle (TP)	CI
5	Taxes Foncières (TF)	CI
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	CI
7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
13	Retenue sur loyer (RSL)	CI
14	Droit d'Enregistrement	CI
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
20	Pénalités douanières	CDDI
21	Dividendes	DGTCP
22	Avances sur dividendes	DGTCP
23	Frais d'instruction du dossier	DGMG
24	Droits Fixes	DGMG
25	Redevances Superficières	DGMG
26	Redevances minières (Royalties)	DGMG
27	Redevance proportionnelle à la production	DGH
28	Bonus de signature	DGH
29	Bonus de production	DGH
30	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
32	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
33	Taxe d'autorisation d'embauche	DGTLS
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
36	Taxe de visa des contrats des étrangers	DGTLS
37	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
39	Paievement au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	ARSE
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
41	Cotisations sociales	CNSS
42	Paievements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
43	Autres paievements significatifs versés à l'Etat (>5 millions de FCFA)	Autres

4.2.2. Dépenses sociales

Conformément à la décision du Comité de Pilotage, les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

Dépenses sociales (rubrique réservée uniquement aux sociétés minières)

44	Dépenses sociales obligatoires
45	Dépenses sociales volontaires

4.2.3. Transferts infranationaux

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, les transferts infranationaux retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Réf FD	Intitulé	Administration
46	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	CI
47	Transferts au titre des recettes douanières	CDDI
48	Autres recettes transférées	Tous

4.2.4. Fourniture d'infrastructures et accords de type troc

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, les transactions de troc retenues dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Transactions de troc

49	Total budget de l'engagement/travaux
50	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2012 au 31/12/2012
51	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2012

4.2.5. Les volumes et la valeur de production

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE, les volumes et la valeur de la production sont à retenir dans le périmètre de conciliation ITIE à travers une déclaration des entreprises minières ainsi que de la DGMG.

4.2.6. Les volumes et la valeur des exportations

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE et conformément à la décision du Comité de Pilotage les volumes et la valeur des exportations par matière de base ont été retenus dans le périmètre de conciliation.

4.2.7. Le nombre d'effectif employé

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.4 de la norme ITIE, le Comité de Pilotage a retenu l'option selon laquelle le nombre d'effectif employé dans les industries extractives soit reporté par les entreprises extractives.

4.2.8. Structure du capital et participation publique

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage et sur la base des dispositions de l'Exigence 3.6 de la norme ITIE, la structure de capital des sociétés minières doit être reportée par les entreprises extractives et l'Etat doit reporter l'ensemble de ses participations dans les sociétés minières ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration.

4.3. Référentiel ITIE 2012-2013 – Entreprises extractives

Selon l'analyse de matérialité présentée dans la section 4.1, les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation se détaillent comme suit :

Activité	Entreprises minières	Activité	Entreprises minières
Exploitation minière	SNPT	Exploitation de carrière	Les Aigles
	WACEM		Togo rail
	SCANTOGO Mines		Etoile du Golfe
	MM Mining		COLAS
	POMAR		Togo Carrière
Exploitation de nappe souterraine	BB/Eau Vitale		EBOMAF SA.
	Voltic Togo Sarl		TGC SA
	ACI Togo (*)		SNCTPC (*)
	TdE (**)		SAD (*)
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	WAFEX		ADEOTI (*)
	SOLTRANS		CECO BTP (*)
Exploration minière	Granutogo		MIDNIGHT SUN (*)
	RRCC		GER (*)
	SGM		SHEHU DAN FODIO (*)
	G&B African Resources		CARMAR Togo (*)
	TERRA Métaux rares (*)	SILME-BTP Sarl (*)	
	Global Merchants	STII (*)	
Exploitation artisanale	SONATRAC Togo (*)	Exploration pétrolière	ENI
	GTOA Sarl (*)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation ITIE.

(**) La TdE a été retenue sur la base de critères qualitatifs.

4.3.1. Cas des entités et comptoirs non retenus dans le périmètre de réconciliation

Pour le reste des entreprises du secteur extractif, elles ont été retenues dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale de leurs paiements par les Administrations Publiques. La liste de ces sociétés est présentée à l'annexe 3 du présent rapport.

La déclaration unilatérale devra satisfaire le niveau de désagrégation retenu dans le cadre du rapport ITIE. Les administrations seront donc sollicitées à présenter une déclaration unilatérale détaillée par société, par flux tout en produisant un détail par paiement.

4.3.2. Entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive

Les entreprises ayant une activité principale autre que l'activité extractive ont été prises dans le périmètre de réconciliation selon la procédure suivante arrêtée par le Comité de Pilotage :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total du chiffre d'affaires réalisé, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive (Voir liste de ces sociétés à la section 2.4 du présent rapport).
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive est en dessous des 50%, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour l'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation.

4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement, onze (11) administrations et entités publiques devront être sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
6	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS)
7	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)
8	Société Togolaise des Eaux (TdE)
9	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
10	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
11	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah ; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

4.5. Période fiscale

La période fiscale couverte dans le cadre de la publication du troisième rapport ITIE du Togo est l'année 2012.

Ainsi, les flux à reporter couvriront les paiements et les contributions intervenus durant l'année de la réconciliation, autrement dit les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012.

La date à prendre en considération est celle du paiement qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

4.6. Fiabilité et attestation des données à déclarer

Afin de se conformer à l'exigence 5.2 (b) de la Norme ITIE visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été adoptée dans le cadre de la préparation du 3^{ème} rapport ITIE :

- chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'un responsable habilité de la société extractive ou de l'Administration publique pour attestation ;
- l'attestation porte sur 7 points mentionnés au niveau du formulaire de déclaration présenté à l'Annexe 8. Ces points rappellent au responsable habilité à signer au nom de la société ou Administration, que les montants figurant sur le formulaire doivent faire l'objet d'un minimum de vérification et de contrôle avant leur transmission ;

- chaque formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe :
 - pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (Commissaire aux Comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion ;
 - pour les Administrations publiques, cet auditeur peut être une autorité/entité publique capable de certifier les chiffres de l'Administration (Cour des Comptes) ;
- l'auditeur et/ou le cabinet chargé de la certification doit être membre d'un institut national de comptabilité/audit, qui est, lui-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC). Sinon cet auditeur doit s'engager à réaliser cette vérification conformément aux normes internationales d'audit ; et
- pour les administrations de l'Etat, l'autorité/entité publique chargée de la certification devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales (ou aux normes généralement reconnue au Togo si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales).

4.7. Niveau de déségrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres ont été soumis :

- par entreprise minière ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Les sociétés sont sollicitées également à produire :

- des informations sur la structure de leurs capitaux propres ; et
- l'audit des comptes 2012.

Toutes les données et le niveau de désagrégation qui ont été requis dans le cadre de l'exercice de conciliation sont présentés à l'Annexe 8 du présent rapport.

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	SNPT	9 896 207 721	5 842 090 261	4 054 117 460	1 153 908 589	225 148 936	928 759 653	11 050 116 310	6 067 239 197	4 982 877 113
2	WACEM	3 535 158 554	3 517 186 324	17 972 230	26 538 888	45 274 953	(18 736 065)	3 561 697 442	3 562 461 277	(763 835)
3	SCANTOGO Mines	462 503 637	636 909 248	(174 405 611)	-	497 861	(497 861)	462 503 637	637 407 109	(174 903 472)
4	MM Mining	53 532 808	91 089 371	(37 556 563)	38 306 940	686 138	37 620 802	91 839 748	91 775 509	64 239
5	POMAR	204 485 223	215 361 833	(10 876 610)	10 910 346	295 633	10 614 713	215 395 569	215 657 466	(261 897)
6	BB/Eau Vitale	13 753 457 993	13 357 530 752	395 927 241	(13 753 457 993)	(13 357 259 652)	(396 198 341)	-	271 100	(271 100)
7	Voltic Togo Sarl	122 653 061	103 788 104	18 864 957	2 880 138	21 615 602	(18 735 464)	125 533 199	125 403 706	129 493
8	ACI Togo	-	8 407 980	(8 407 980)	-	(8 407 980)	8 407 980	-	-	-
9	TdE	453 687 005	464 640 411	(10 953 406)	10 341 986	585 258	9 756 728	464 028 991	465 225 669	(1 196 678)
10	WAFEX	649 603 018	690 073 309	(40 470 291)	1 761 911	7 410 501	(5 648 590)	651 364 929	697 483 810	(46 118 881)
11	SOLTRANS	338 023 055	333 763 055	4 260 000	-	4 250 000	(4 250 000)	338 023 055	338 013 055	10 000
12	Granutogo	18 851 008	118 048 399	(99 197 391)	-	1 130 999	(1 130 999)	18 851 008	119 179 398	(100 328 390)
13	RRCC	3 438 602	3 101 102	337 500	-	337 500	(337 500)	3 438 602	3 438 602	-
14	SGM	22 076 797	21 665 912	410 885	(281 600)	129 285	(410 885)	21 795 197	21 795 197	-
15	G&B African Resources	9 160 781	9 636 416	(475 635)	475 635	-	475 635	9 636 416	9 636 416	-
16	TERRA Métaux rares	-	7 331 850	(7 331 850)	-	-	-	-	7 331 850	(7 331 850)
17	Global Merchants	8 916 800	6 504 118	2 412 682	467 000	3 088 200	(2 621 200)	9 383 800	9 592 318	(208 518)
18	SONATRAC Togo	-	58 300 816	(58 300 816)	-	1 521 165	(1 521 165)	-	59 821 981	(59 821 981)
19	GTOA Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Les Aigles	28 043 584	28 838 156	(794 572)	169 300	(632 310)	801 610	28 212 884	28 205 846	7 038
21	Togo rail	57 309 098	67 316 121	(10 007 023)	(56 504 898)	(66 511 921)	10 007 023	804 200	804 200	-
22	Etoile du Golfe	17 461 542	18 051 601	(590 059)	(15 461 542)	(16 051 601)	590 059	2 000 000	2 000 000	-
23	COLAS	194 829 706	324 490 979	(129 661 273)	-	-	-	194 829 706	324 490 979	(129 661 273)
24	Togo carrière	227 536 574	259 645 195	(32 108 621)	13 769 923	5 192 277	8 577 646	241 306 497	264 837 472	(23 530 975)
25	EBOMAF SA.	-	864 545 053	(864 545 053)	-	(216 749 959)	216 749 959	-	647 795 094	(647 795 094)
26	TGC SA	5 342 922	8 050 725	(2 707 803)	-	702 393	(702 393)	5 342 922	8 753 118	(3 410 196)
27	SNCTPC	-	8 002 600	(8 002 600)	-	-	-	-	8 002 600	(8 002 600)
28	SAD	-	7 228 250	(7 228 250)	-	-	-	-	7 228 250	(7 228 250)
29	ADEOTI	4 692 000	200 929 279	(196 237 279)	-	1 363 454	(1 363 454)	4 692 000	202 292 733	(197 600 733)

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
30	CECO BTP	-	185 093 829	(185 093 829)	-	1 610 876	(1 610 876)	-	186 704 705	(186 704 705)
31	MIDNIGHT SUN	-	241 549 909	(241 549 909)	-	(241 549 909)	241 549 909	-	-	-
32	GER	-	37 540 061	(37 540 061)	-	729 964	(729 964)	-	38 270 025	(38 270 025)
33	SHEHU DAN FODIO	10 485 085	4 893 572	5 591 513	-	-	-	10 485 085	4 893 572	5 591 513
34	CARMAR Togo	-	1 300 000	(1 300 000)	-	-	-	-	1 300 000	(1 300 000)
35	SILME-BTP Sarl	-	948 616	(948 616)	-	(948 616)	948 616	-	-	-
36	STII	-	866 500	(866 500)	-	-	-	-	866 500	(866 500)
37	ENI	-	1 591 875 257	(1 591 875 257)	-	771 208	(771 208)	-	1 592 646 465	(1 592 646 465)
Total		30 077 456 574	29 336 594 964	740 861 610	(12 566 175 377)	(13 585 769 745)	1 019 594 368	17 511 281 197	15 750 825 219	1 760 455 978

5.1.2. Tableaux de conciliation par flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres exprimés en FCFA

N°.	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CI		11 173 026 445	13 028 392 785	(1 855 366 340)	(6 485 896 077)	(6 304 535 336)	(181 360 741)	4 687 130 368	6 723 857 449	(2 036 727 081)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	50 885 000	69 611 537	(18 726 537)	3 365 000	(1 010 637)	4 375 637	54 250 000	68 600 900	(14 350 900)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	3 301 200 052	3 929 826 079	(628 626 027)	(2 472 892 167)	(3 036 436 461)	563 544 294	828 307 885	893 389 618	(65 081 733)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 816 040 738	1 862 808 198	(46 767 460)	(424 877 564)	(452 536 378)	27 658 814	1 391 163 174	1 410 271 820	(19 108 646)
4	Taxe professionnelle (TP)	727 742 289	363 935 855	363 806 434	(400 339 731)	(26 517 648)	(373 822 083)	327 402 558	337 418 207	(10 015 649)
5	Taxes Foncières (TF)	98 066 446	119 563 908	(21 497 462)	(33 438 848)	(39 822 433)	6 383 585	64 627 598	79 741 475	(15 113 877)
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	698 301 204	1 001 666 815	(303 365 611)	(291 227 530)	(295 937 839)	4 710 309	407 073 674	705 728 976	(298 655 302)
7	Taxes sur Salaires (TS)	529 832 493	661 348 620	(131 516 127)	(75 819 594)	(112 129 389)	36 309 795	454 012 899	549 219 231	(95 206 332)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 703 650	8 143 440	(439 790)	(796 250)	(812 575)	16 325	6 907 400	7 330 865	(423 465)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 853 076 200	1 995 812 362	(142 736 162)	(1 399 761 154)	(1 408 275 178)	8 514 024	453 315 046	587 537 184	(134 222 138)
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	7 620 688	2 821 365	4 799 323	(175 933)	4 521 902	(4 697 835)	7 444 755	7 343 267	101 488
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 153 687 858	2 501 828 720	(1 348 140 862)	(503 197 879)	(505 388 386)	2 190 507	650 489 979	1 996 440 334	(1 345 950 355)
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	809 804 600	417 653 460	392 151 140	(809 804 600)	(417 653 460)	(392 151 140)	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	28 881 251	43 880 850	(14 999 599)	(4 354 866)	(12 758 784)	8 403 918	24 526 385	31 122 066	(6 595 681)
14	Droit d'Enregistrement	17 670	19 142 220	(19 124 550)	138 505	(794 220)	932 725	156 175	18 348 000	(18 191 825)
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	20 000	(20 000)	-	-	-	-	20 000	(20 000)
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	90 166 306	30 329 356	59 836 950	(72 713 466)	1 016 150	(73 729 616)	17 452 840	31 345 506	(13 892 666)

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CDDI		13 670 305 921	9 753 712 336	3 916 593 585	(6 692 534 270)	(6 836 789 224)	144 254 954	6 977 771 651	2 916 923 112	4 060 848 539
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	13 565 620 864	3 313 027 871	10 252 592 993	(7 546 607 216)	(2 443 289 806)	(5 103 317 410)	6 019 013 648	869 738 065	5 149 275 583
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	104 685 057	5 601 917 618	(5 497 232 561)	15 301 307	(4 393 499 418)	4 408 800 725	119 986 364	1 208 418 200	(1 088 431 836)
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	838 766 847	(838 766 847)	838 771 639	-	838 771 639	838 771 639	838 766 847	4 792
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP		2 415 283 017	3 415 283 017	(1 000 000 000)	1 000 000 000	-	1 000 000 000	3 415 283 017	3 415 283 017	-
21	Dividendes	2 415 283 017	3 415 283 017	(1 000 000 000)	1 000 000 000	-	1 000 000 000	3 415 283 017	3 415 283 017	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DGMG		905 687 226	946 064 926	(40 377 700)	5 326 650	(1 801 050)	7 127 700	911 013 876	944 263 876	(33 250 000)
23	Frais d'instruction du dossier	1 750 000	10 000 000	(8 250 000)	2 250 000	(500 000)	2 750 000	4 000 000	9 500 000	(5 500 000)
24	Droits Fixes	4 350 000	20 300 000	(15 950 000)	2 450 000	(1 000 000)	3 450 000	6 800 000	19 300 000	(12 500 000)
25	Redevances Superficiaries	18 583 100	34 156 725	(15 573 625)	11 594 475	(301 050)	11 895 525	30 177 575	33 855 675	(3 678 100)
26	Redevances Minières (Royalties)	881 004 126	881 608 201	(604 075)	(10 967 825)	-	(10 967 825)	870 036 301	881 608 201	(11 571 900)
DGH		-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Redevances Superficiaries annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANGE		6 560 200	2 165 000	4 395 200	153 000	3 088 200	(2 935 200)	6 713 200	5 253 200	1 460 000
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	6 140 200	2 165 000	3 975 200	153 000	3 088 200	(2 935 200)	6 293 200	5 253 200	1 040 000
32	Certificat de régularisation environnementale	420 000	-	420 000	-	-	-	420 000	-	420 000
DGTLs		-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Taxes d'autorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
	d'embauche									
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARSE		-	59 067 689	(59 067 689)	59 067 689	-	59 067 689	59 067 689	59 067 689	-
39	Paiements au Fonds Spécial d'Electrification	-	59 067 689	(59 067 689)	59 067 689	-	59 067 689	59 067 689	59 067 689	-
TdE		2 539 827	-	2 539 827	-	2 539 827	(2 539 827)	2 539 827	2 539 827	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 539 827	-	2 539 827	-	2 539 827	(2 539 827)	2 539 827	2 539 827	-
CNSS		1 893 256 338	2 124 209 211	(230 952 873)	(451 860 769)	(448 272 162)	(3 588 607)	1 441 395 569	1 675 937 049	(234 541 480)
41	Cotisations sociales	1 893 256 338	2 124 209 211	(230 952 873)	(451 860 769)	(448 272 162)	(3 588 607)	1 441 395 569	1 675 937 049	(234 541 480)
Communes et préfectures		10 516 000	7 700 000	2 816 000	(150 000)	-	(150 000)	10 366 000	7 700 000	2 666 000
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	10 516 000	7 700 000	2 816 000	(150 000)	-	(150 000)	10 366 000	7 700 000	2 666 000
Autres administrations		281 600	-	281 600	(281 600)	-	(281 600)	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	281 600	-	281 600	(281 600)	-	(281 600)	-	-	-
Total		30 077 456 574	29 336 594 964	740 861 610	(12 566 175 377)	(13 585 769 745)	1 019 594 368	17 511 281 197	15 750 825 219	1 760 455 978

5.1.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Total (en FCFA)
Taxes reportées provenant d'activités non extractives (a)	(13 825 424 433)
Erreur de reporting (b)	(10 117 351)
Taxes hors périmètre de conciliation (c)	(2 273 916)
Taxes payées non reportées (d)	1 271 640 323
Total	(12 566 175 377)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
BB/Eau Vitale (Commercialisation de boissons)	(13 753 457 993)
Togo rail (Transports ferroviaires des marchandises)	(56 504 898)
Etoile du Golfe (BTP)	(15 461 542)
Total	(13 825 424 433)

Les ajustements se détaillent par flux de paiement comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(6 770 030 950)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(2 599 036 860)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 402 490 523)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	(809 804 600)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(505 361 455)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(452 536 378)
Cotisations sociales	(449 868 453)
Taxe professionnelle (TP)	(401 009 062)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(291 680 523)
Taxes sur Salaires (TS)	(98 882 374)
Taxes Foncières (TF)	(29 211 517)
Retenue sur loyer (RSL)	(12 635 792)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(1 275 912)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(1 187 375)
Paiements directs aux communes et aux préfectures	(150 000)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(149 094)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(113 565)
Total	(13 825 424 433)

- (b) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives et comportant des erreurs dans le montant et/ou dans le détail. Le détail des ajustements par société et par taxe représente comme suit :

Société	Retenue sur loyer (RSL)	Redevances Minières (Royalties) (en FCFA)	Total (en FCFA)
POMAR	(4 494 851)	-	(4 494 851)
Global Merchants	-	(5 622 500)	(5 622 500)
Total	(4 494 851)	(5 622 500)	(10 117 351)

- (c) Il s'agit des paiements reportés par les sociétés et non retenus dans le référentiel ITIE au titre de l'année 2012. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Société	Cotisations sociales (CNSS)	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Total (en FCFA)
SNPT	(1 992 316)	-	(1 992 316)
SGM	-	(281 600)	(281 600)
Total	(1 992 316)	(281 600)	(2 273 916)

- (d) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	Taxes payées non reportées (en FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	122 697 892
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 165 000
Impôt sur les Sociétés (IS)	86 398 239
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 505 000
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	454 513
Taxes sur Salaires (TS)	22 999 493
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	391 250
Retenue sur prestation de services (RSPS)	178 693
Retenue sur loyer (RSL)	7 605 704
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	78 772 592
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	62 195 373
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	16 577 219
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	1 000 000 000
Dividendes	1 000 000 000
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	10 949 150
Frais d'instruction du dossier	2 000 000
Droits Fixes	2 800 000
Redevances Superficielles	5 979 850
Redevances Minières (Royalties)	169 300
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	153 000
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	153 000
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	59 067 689
Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	59 067 689
Total	1 271 640 323

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Taxes payées non reportées (en FCFA)
SNPT	1 155 900 905
WACEM	26 538 888
MM Mining	38 306 940
POMAR	15 405 197
Voltic Togo Sarl	2 880 138
TdE	10 341 986
WAFEX	1 761 911
G&B African Resources	475 635
Global Merchants	6 089 500
Les Aigles	169 300
Togo carrière	13 769 923
Total	1 271 640 323

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements pour les régies financières	Total (en FCFA)
Taxes reportées par l'Etat au titre de société n'ayant pas une activité extractive (a)	(13 690 729 679)
Taxes perçues hors de la période de conciliation (b)	(238 876 722)
Taxes reportées par l'Etat non réellement encaissées (c)	(632 310)
Taxes payées par la Ste sur un autre IFU non reportées par l'Etat (d)	18 890 653
Taxes perçues et non reportées par l'Etat (e)	325 578 313
Total	(13 585 769 745)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(6 541 452 743)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(995 637)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(3 040 005 343)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(452 536 378)
Taxe professionnelle (TP)	(285 680 020)
Taxes Foncières (TF)	(2 501 280)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(295 894 879)
Taxes sur Salaires (TS)	(112 129 389)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(1 464 575)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 408 729 329)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(803 928)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(505 388 386)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	(417 653 460)
Retenue sur loyer (RSL)	(13 642 069)
Droit d'Enregistrement	(794 220)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(3 233 850)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	(6 685 870 183)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(2 284 329 464)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(4 401 540 719)

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	(1 801 050)
Frais d'instruction du dossier	(500 000)
Droits Fixes	(1 000 000)
Redevances Superficiaries	(301 050)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(461 605 703)
Cotisations sociales	(461 605 703)
Total	(13 690 729 679)

Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière:

Société	Montant (en FCFA)
BB/Eau Vitale	(13 357 259 652)
MIDNIGHT SUN	(241 549 909)
Togo rail	(66 511 921)
Etoile du Golfe	(16 051 601)
ACI Togo	(8 407 980)
SILME-BTP Sarl	(948 616)
Total	(13 690 729 679)

(b) Il s'agit des flux de paiements reportés mais qui sont perçus hors période de conciliation à savoir avant le 1er janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012.

Société	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Total
SNPT	-	-	-	(1 500)	(1 500)
WACEM	-	-	-	(361 500)	(361 500)
MM Mining	(15 000)	(42 960)	(5 000)	-	(62 960)
ENI	-	-	-	(90 000)	(90 000)
EBOMAF SA	-	-	-	(238 217 491)	(238 217 491)
TGC SA	-	-	-	(143 271)	(143 271)
Total	(15 000)	(42 960)	(5 000)	(238 813 762)	(238 876 722)

(c) Il s'agit de l'IS reporté par l'Etat au titre de la société les Aigles, ces montants correspondent à des apurements effectués par le CI et n'ayant pas été réellement encaissés. Le dit montant s'élève à 632 310 FCFA.

(d) Il s'agit des droits de douanes payés par la société « Voltic » et dont les opérations de dédouanement ont été effectués au nom d'une société affiliée « White way ». Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour constater la contribution de la société « Voltic » dans les revenus issus du secteur extractif. Les dits ajustements ont été réalisés sur la base des quittances communiquées par l'entreprise.

Société	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	Total
Voltic Togo Sarl	10 849 352	8 041 301	18 890 653

- (e) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les organismes d'Etat concernés soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements se détaillent par taxes et impôts comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	454 151
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	657 000
Retenue sur loyer (RSL)	883 285
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 539 827
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	3 088 200
Impôt sur les Sociétés (IS)	4 201 192
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	4 250 000
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	5 325 830
Cotisations sociales	13 333 541
Taxes Foncières (TF)	54 744 860
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	69 004 068
Taxe professionnelle (TP)	167 096 359
Total	325 578 313

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SGM	129 285
POMAR	295 633
RRCC	337 500
SCANTOGO Mines	497 861
TdE	585 258
GER	729 964
MM Mining	749 098
TGC SA	845 664
ENI	861 208
Granutogo	1 130 999
ADEOTI	1 363 454
SONATRAC Togo	1 521 165
CECO BTP	1 610 876
Voltic Togo Sarl	2 724 949
Global Merchants	3 088 200
SOLTRANS	4 250 000
Togo carrière	5 192 277
WAFEX	7 410 501
EBOMAF SA.	21 467 532
WACEM	45 636 453
SNPT	225 150 436
Total	325 578 313

5.1.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 760 455 978) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Chiffres en FCFA

N°	Société	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par la société (2)	Taxes non reportées par la société (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Ecart non significatif < 100 KFCFA (6)
1	SNPT	4 982 877 113	-	-	-	-	4 982 804 305	72 808
2	WACEM	(763 835)	-	-	(746 413)	-	-	(17 422)
3	SCANTOGO Mines	(174 903 472)	-	(174 903 472)	-	-	-	-
4	MM Mining	64 239	-	-	-	-	-	64 239
5	POMAR	(261 897)	-	-	(251 430)	-	-	(10 467)
6	BB/Eau Vitale	(271 100)	-	-	(271 100)	-	-	-
7	Voltic Togo Sarl	129 493	-	-	-	109 301	-	20 192
8	ACI Togo	-	-	-	-	-	-	-
9	TdE	(1 196 678)	-	-	(3 162 678)	1 996 000	-	(30 000)
10	WAFEX	(46 118 881)	-	-	(46 076 378)	-	-	(42 503)
11	SOLTRANS	10 000	-	-	-	-	-	10 000
12	Granutogo	(100 328 390)	-	(100 328 390)	-	-	-	-
13	RRCC	-	-	-	-	-	-	-
14	SGM	-	-	-	-	-	-	-
15	G&B African Resources	-	-	-	-	-	-	-
16	TERRA Métaux rares	(7 331 850)	(7 331 850)	-	-	-	-	-
17	Global Merchants	(208 518)	-	-	(289 618)	81 100	-	-
18	SONATRAC Togo	(59 821 981)	(59 821 981)	-	-	-	-	-
19	GTOA Sarl	-	-	-	-	-	-	-
20	Les Aigles	7 038	-	-	-	-	-	7 038
21	Togo rail	-	-	-	-	-	-	-
22	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-	-	-
23	COLAS	(129 661 273)	-	(129 661 273)	-	-	-	-
24	Togo Carrière	(23 530 975)	-	-	(23 373 026)	-	-	(157 949)
25	EBOMAF SA	(647 795 094)	(647 795 094)	-	-	-	-	-
26	TGC SA	(3 410 196)	-	(3 400 196)	-	-	-	(10 000)
27	SNCTPC	(8 002 600)	(8 002 600)	-	-	-	-	-
28	SAD	(7 228 250)	(7 228 250)	-	-	-	-	-

N°	Société	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduel					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par la société (2)	Taxes non reportées par la société (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Ecart non significatif < 100 KFCFA (6)
29	ADEOTI	(197 600 733)	-	(197 600 733)	-	-	-	-
30	CECO BTP	(186 704 705)	(186 704 705)	-	-	-	-	-
31	MIDNIGHT SUN	-	-	-	-	-	-	-
32	GER	(38 270 025)	(38 270 025)	-	-	-	-	-
33	SHEHU DAN FODIO	5 591 513	-	5 591 513	-	-	-	-
34	CARMAR Togo	(1 300 000)	(1 300 000)	-	-	-	-	-
35	SILME-BTP Sarl	-	-	-	-	-	-	-
36	STII	(866 500)	(866 500)	-	-	-	-	-
37	ENI	(1 592 646 465)	(1 592 646 465)	-	-	-	-	-
	Total	1 760 455 978	(2 549 967 470)	(600 302 551)	(74 170 643)	2 186 401	4 982 804 305	(94 064)

b. Ecart définitif par taxe

Chiffres en FCFA

N°	Flux	Ecart résiduels	Origine des Ecartés résiduels					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par la Société (2)	Taxes non reportées par la Société (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Ecart non significatif < 100 KFCFA (6)
Commissariat des Impôts (CI)		(2 036 727 081)	(1 587 034 578)	(445 415 613)	(4 264 408)	109 301	-	(121 783)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(14 350 900)	(12 805 900)	(570 000)	(965 000)	-	-	(10 000)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	(65 081 733)	(31 957 679)	(32 683 690)	(351 192)	-	-	(89 172)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(19 108 646)	(19 750 037)	642 391	-	-	-	(1 000)
4	Taxe professionnelle (TP)	(10 015 649)	(558 138)	(9 516 812)	(50 000)	109 301	-	-
5	Taxes Foncières (TF)	(15 113 877)	(12 079 277)	(209 614)	(2 824 986)	-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(298 655 302)	(264 158 214)	(34 492 568)	-	-	-	(4 520)
7	Taxes sur Salaires (TS)	(95 206 332)	(68 753 859)	(26 422 950)	-	-	-	(29 523)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(423 465)	(128 715)	(270 750)	-	-	-	(24 000)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(134 222 138)	(27 829 926)	(106 392 211)	-	-	-	(1)
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	101 488	(4 850)	(4 961)	(1 800)	-	-	113 099
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	(1 345 950 355)	(1 111 224 345)	(234 723 010)	-	-	-	(3 000)
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	(6 595 681)	(5 323 000)	(1 154 035)	(60 000)	-	-	(58 646)
14	Droit d'Enregistrement	(18 191 825)	(18 176 225)	-	-	-	-	(15 600)
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	(20 000)	(20 000)	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(13 892 666)	(14 264 413)	382 597	(11 430)	-	-	580
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		4 060 848 539	(730 942 190)	(121 581 843)	(69 570 817)	81 100	4 982 804 305	57 984
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	5 149 275 583	(106 080 332)	(81 571 955)	(30 605 209)	81 100	5 367 398 787	53 192
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(1 088 431 836)	(624 861 858)	(40 009 888)	(38 965 608)	-	(384 594 482)	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	4 792	-	-	-	-	-	4 792
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		(33 250 000)	(30 430 700)	(2 819 300)	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier	(5 500 000)	(3 250 000)	(2 250 000)	-	-	-	-
24	Droits Fixes	(12 500 000)	(9 600 000)	(2 900 000)	-	-	-	-
25	Redevances Superficières	(3 678 100)	(3 688 100)	10 000	-	-	-	-

N°	Flux	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduels					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par la Société (2)	Taxes non reportées par la Société (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Ecart non significatif < 100 KFCFA (6)
26	Redevances Minières (Royalties)	(11 571 900)	(13 892 600)	2 320 700	-	-	-	-
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
28	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
29	Redevances Superficiaries annuelle	-	-	-	-	-	-	-
30	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	1 460 000	(1 348 900)	3 080 000	(271 100)	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 040 000	(1 348 900)	2 660 000	(271 100)	-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale	420 000	-	420 000	-	-	-	-
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	-	-	-	-
33	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
37	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(234 541 480)	(200 211 102)	(34 235 795)	(64 318)	-	-	(30 265)
41	Cotisations sociales	(234 541 480)	(200 211 102)	(34 235 795)	(64 318)	-	-	(30 265)
	Communes et préfectures des localités minières	2 666 000	-	670 000	-	1 996 000	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	2 666 000	-	670 000	-	1 996 000	-	-
	Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
	Total	1 760 455 978	(2 549 967 470)	(600 302 551)	(74 170 643)	2 186 401	4 982 804 305	(94 064)

1) FD non soumis par la Société

Les entreprises listées ci-après n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières.

Société	Revenus perçus par l'Etat (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
ENI (*)	1 592 646 465	10,11%
EBOMAF SA.	647 795 094	4,11%
CECO BTP	186 704 705	1,19%
SONATRAC Togo	59 821 981	0,38%
GER	38 270 025	0,24%
SNCTPC	8 002 600	0,05%
TERRA Métaux rares (*)	7 331 850	0,05%
SAD	7 228 250	0,05%
CARMAR Togo	1 300 000	0,01%
STII	866 500	0,01%
Total	2 549 967 470	16,19%

(*) Les sociétés ENI et TERRA Métaux rares ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de leurs contributions au cours de l'exercice 2012. Toutefois, dans le cadre de notre mission de conciliation nous avons constaté que ces 2 entreprises n'existent plus au Togo et n'exercent plus d'activité en 2014. Ainsi les éléments explicatifs suivants ont été communiqués par les régies :

Société	Observations et document de justification	Date du document
ENI	Lettre de remise par la société ENI des 2 blocs à l'Etat Togolais suite au non-respect par le Gouvernement de ses engagements vis-à-vis de ladite société.	29 janvier 2014
TERRA Métaux rares	Lettre du Ministre des Mines et de l'Energie portant annulation des 6 permis de recherche octroyés à la société TERRA Métaux rares.	22 février 2013

2) Détail des paiements non soumis par les sociétés extractives

Les entreprises listées ci-dessous n'ont pas soumis le détail de leurs paiements dans les formulaires de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières.

Société	Déclaration des sociétés (en FCFA)	Déclaration de l'Etat (en FCFA)	Différence (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SCANTOGO Mines	462 503 637	637 407 109	(174 903 472)	(1,11%)
Granutogo	18 851 008	119 179 398	(100 328 390)	(0,64%)
COLAS	194 829 706	324 490 979	(129 661 273)	(0,82%)
TGC SA.	5 342 922	8 753 118	(3 410 196)	(0,02%)
ADEOTI	4 692 000	202 292 733	(197 600 733)	(1,25%)
SHEHU DAN FODIO	10 485 085	4 893 572	5 591 513	0,04%
Total	696 704 358	1 297 016 909	(600 312 551)	(3,81%)

3) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive

Il s'agit de droits et taxes non reportés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

4) Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés.

5) Absence de base de conciliation

Il s'agit des droits de douanes totalisant 5 574 845 522 FCFA payés de la société SNPT et dont le détail a été reporté par numéro de chèque et qui n'ont pas pu être concilié avec le détail par quittance reporté par le CDDI et dont le montant s'élève à 574 526 669 FCFA. Ainsi, en absence d'une base commune de conciliation, nous avons communiqué le détail par chèque aux services des douanes pour vérifier si ces derniers ont été encaissés par le receveur. Toutefois, notre demande est restée sans réponse.

6) Ecarts non significatifs (inférieur à 100 KFCFA)

Correspondent aux écarts inférieurs au seuil de **100 000 FCFA** fixé par le Comité de Pilotage et à partir duquel toute différence doit faire l'objet de justification.

5.2. Conciliation des données sur la production

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par la DGMG se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Déclaration de la société		Déclaration de l'Etat		Ecart sur quantité
			Quantité produite	Redevances minières payées	Quantité produite	Redevances minières payées	
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	1 110 416	-	1 100 000	-	10 416
WACEM	Calcaire	Tonne	2 371 219	828 798 420	1 923 189	828 798 420	448 030
MM Mining	Fer	Tonne	177 318	21 654 281	52 706	21 654 281	124 612
Les Aigles	Concassés	m3	22 275	2 227 500	23 968	2 396 800	(1 693)
Togo rail	Gravier	m3	10 997	1 099 700	7 042	704 200	3 955
Etoile du Golfe	Concassés	m3	25 120	2 000 000	20 000	2 000 000	5 120
COLAS	NC	NC	NC	NC	45 729	4 572 900	NA
Togo carrière	Gravier	m3	75 890	7 689 000	76 890	7 689 000	(1 000)
EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	58 900	5 890 000	NA
SNCTPC	NC	NC	NC	NC	80 026	8 002 600	NA

(*) La DGMG ne dispose pas de chiffres exacts sur la production de la SNPT. En effet, cette dernière ne déclare pas les quantités produites compte de l'exonération du paiement des redevances minières dont elle bénéficie. En conséquence les chiffres communiqués correspondent à des estimations.

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. En effet, la déclaration de la DGMG a été préparée sur la base des déclarations des sociétés extractives soumises lors du paiement des redevances minières alors que celles des sociétés correspondent à la production de l'année.

5.3. Conciliation des données sur l'exportation

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués à la fois par la DGMG et le CDDI se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecart sur volumes d'exportation
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	NC	1 032 834	NC	1 032 834
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	1 022 118	951 728	70 390
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Allemagne	70 512	75 000	(4 488)
Voltic Togo Sarl (*)	Eau	m3	NC	NC	2 372	(2 372)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	12 041	12 041	-
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	6 510	6 510	-

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeur FOB (en FCFA)
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	NC	68 663 255 314	NC	68 663 255 314
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	45 792 111 760	42 187 651 829	3 604 459 931
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Allemagne	2 505 130 118	2 700 000 000	(194 869 882)
Voltic Togo Sarl (*)	Eau	m3	NC	NC	204 684 000	(204 684 000)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. Les limitations suivantes ont été constatées :

- le CDDI ne dispose pas des chiffres relatifs aux exportations de la SNPT. En effet, la société procédera à l'exportation du phosphate directement à partir du Terminal qu'elle exploite et le bureau des douanes sur place n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires permettant le suivi des exportations en quantités et en valeur.
- Les valeurs déclarées par les sociétés minières aux services des douanes sont approximatives puisque les opérations d'exportation ne sont pas imposables
- La taxe sur la commercialisation de l'Or est collectée sur la base de la valeur mercuriale définie par l'arrêté interministériel N°20/MME/MEF/MCPSP/2010 soit 1000 FCFA le gramme. Ainsi la DGMG et le CDDI procède à la collecte de ladite taxe en appliquant le prix prévu au sein de l'arrêté et ne dispose pas de suivi des valeurs réelles des exportations.

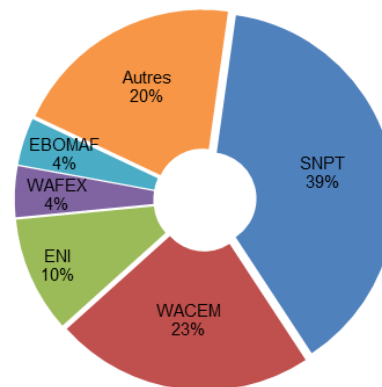
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières

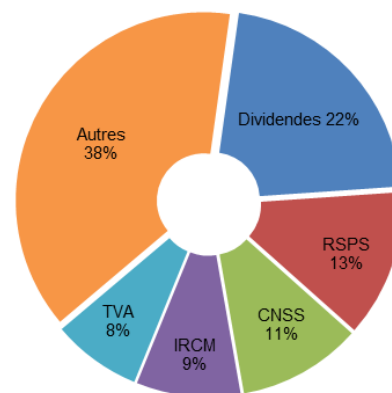
Sociétés	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
SNPT	6 067 239 197	39%
WACEM	3 562 461 277	23%
ENI	1 592 646 465	10%
WAFEX	697 483 810	4%
EBOMAF	647 795 094	4%
Autres	3 183 199 376	20%
Total	15 750 825 219	100%



6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

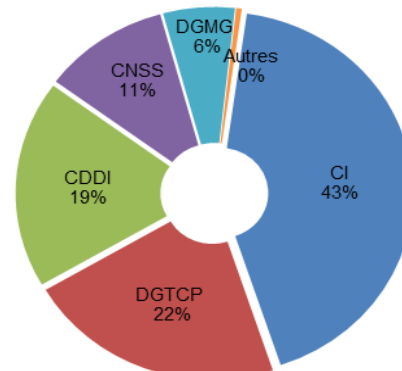
Taxes	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Dividendes	3 415 283 017	22%
RSPS	1 996 440 334	13%
Cotisations sociales	1 675 937 049	11%
IRCM	1 410 271 820	9%
TVA (cordon douanier)	1 208 418 200	8%
Autres impôts et taxes	6 044 474 799	38%
Total	15 750 825 219	100%



6.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Administration	Montant (en FCFA)	%
CI	6 723 857 449	43%
DGTCP	3 415 283 017	22%
CDDI	2 916 923 112	19%
CNSS	1 675 937 049	11%
DGMG	944 263 876	6%
Autres	74 560 716	0%
Total	15 750 825 219	100%



6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 58 075 976 FCFA. Le montant se détaille comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
WACEM	-	-	37 519 126	-	-
MM Mining	-	-	1 421 700	-	-
POMAR	-	-	5 100 000	-	-
SGM	-	-	520 650	-	-
G&B African Resources	-	-	12 757 500	-	-
Etoile du Golfe	-	-	400 000	-	-
SHEHU DAN FODIO (*)	-	-	357 000	-	-
Total	-	-	58 075 976	-	58 075 976

Le détail de ces contributions sociales est présenté par bénéficiaire et par objet au sein de l'annexe 4.

6.3. Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat s'élèvent à 828 067 501 FCFA et relatives aux transferts des recettes Douanières.

Les transferts effectués par le CDDI au profit des organismes régionaux (CEDEAO et UEMOA), la municipalité et à la société SAFER se détaillent comme suit :

Flux de paiement	Montant du transfert (en FCFA)	Bénéficiaire
Prélèvement Communautaire	370 932 947	CEDEAO
Prélèvement Communautaire de Solidarité	351 451 154	UEMOA
Taxe de Péage	90 613 200	Municipalité
Taxe de Protection des Infrastructures	15 070 200	SAFER
Total	828 067 501	

Le détail des transferts infranationaux effectués par le CDDI au profit des autres organismes nationaux et régionaux est présenté au sein de l'Annexe 6 « Transferts infranationaux effectués par le CDDI ».

6.4. Déclarations unilatérales

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçu des sociétés extractives non retenues au sein du périmètre de conciliation s'élèvent à 65 174 702 FCFA et se présentent, par administration, comme suit :

Administrations	Total déclaration unilatérale
CNSS	1 641 975
DGMG	52 182 825
ANGE	417 000
CI	10 932 902
Total	65 174 702

Le détail des recettes telles que déclarées par les Administrations publiques se présente au sein de l'annexe 5 du présent rapport.

6.5. Accords de Troc

Conformément à l'Exigence 4.1 (d) de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

L'examen des contrats conclus et les différents entretiens et visites effectués aux administrations publiques ont révélé que la société chinoise « SNCTPC » bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport la société « SNCTPC » n'a pas soumis de formulaire de déclaration.

6.6. Propriété réelle

Conformément à l'exigence 3.11 des règles ITIE (version juin 2013), nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réelles des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs (voir Recommandations). A ce titre, nous avons procédé dans le cadre de ce rapport à la collecte des informations sur la propriété réelle que nous avons présenté au sein de l'annexe 1 du présent rapport.

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Recommandations 2012

Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR

L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par les dites Administrations.

Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).

Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.

De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.

Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.

Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.

Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation

Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers.

En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres.

Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présente comme suit :

Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013

Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.

La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.

La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.

Non-respect du principe d'unité budgétaire

L'unité budgétaire est un principe des Finances Publiques selon lequel l'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer dans un document unique. Toutefois, nous avons relevé l'existence d'un Fonds Spécial d'Electrification géré par l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) et dont les revenus n'ont pas été pris en compte lors de la préparation des comptes de l'Etat.

Nous recommandons d'appliquer le principe d'unité budgétaire à toutes les recettes de l'Etat. Ce principe permet un contrôle accru des parlementaires sur les finances publiques. Il permet aussi d'assurer la clarté de la présentation du budget. Il permet de vérifier si le budget est réellement en équilibre, d'éviter l'existence de comptes hors-budget et de mettre en évidence le volume total des dépenses de l'État.

Absence de statistiques sur le secteur extractif

Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.

Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.

Absence d'un Cadastre Minier

Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.

L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- i. le ou les détenteur(s) de licences ;*
- ii. les coordonnées de la zone concernée ;*
- iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;*
- iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.*

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).

Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifiée de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.

Absence de registre de la propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionariat des entreprises extractives n'est effectué.

L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :

- i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et
- ii. leur degré de participation

Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.

Publication des contrats

Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.

L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.

Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre:

- i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;
- ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;
- iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.

Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication

Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre

- 10 entreprises extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ;
- 7 sociétés, ayant soumis, leurs FD n'ont pas soumis le détail des paiements conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ;
- 16 sociétés, ayant soumis leurs FD, n'ont pas certifié leurs formulaires de déclaration conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ; et
- Seules 3 administrations publiques ont certifié leurs formulaires de déclaration.

Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.

Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur

La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.

Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.

7.2. Suivi des recommandations de 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations.</p>	Partiellement	Dans le cadre de nos travaux de cadrage nous avons reçu une liste des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation. Toutefois, le suivi des revenus provenant de ces participations n'est pas encore mis en place.
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux</p>	Non	Dans le cadre de nos travaux de conciliation de 2012 nous avons relevé l'existence de plusieurs sociétés minières disposant de titre minier

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>		encours et non identifiées au CDDI.
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par la CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.

ANNEXES

Annexe 1 : Propriété réelle

No.	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
1	SNPT	Etat Togolais	100%	Togolaise	NON	NA	NA
2	WACEM	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
		KENELM Ltd	40%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
		Mr MOTAPARTI Prasad	24%	Indienne	NC	NC	NC
		RAFLES HOLDINGS	17%	Panama	NC	NC	NC
		QUARTZ Ltd	4%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
		Privés Togolais	5%	Togolaise	NC	NC	NC
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	MM INVESTMENT Holding Ltd	100%	Bahamas	NC	NC	NC
5	POMAR	ADUM FREDERIC	60%	Française	NON	NA	NA
		HELIOS RODRIGUEZ	20%	Française	NON	NA	NA
		CHRISTINE CHABOUIS	20%	Française	NON	NA	NA
6	BB/Eau Vitale	B I H	98%	Gibraltar	NC	NC	NC
		Autres Actionnaires	2%	Togolaise	NON	NA	NC
7	Voltic Togo Sarl	SABNANI KUMAR	45%	Britannique	NON	NA	NA
		PRAKASH BULCHAND SABNANI	45%	Britannique	NON	NA	NA
		DOGBEY AMI XOLA	10%	Togolaise	NON	NA	NA
8	ACI Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	
9	TdE (**)	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
10	WAFEX	JOSEPH AMMAR	40%	Libanaise	NON	NA	NA
		ANTOINE AMMAR	30%	Libanaise	NON	NA	NA
		ELIAS AMMAR	30%	Libanaise	NON	NA	NA
11	SOLTRANS	CHEDID HAMID	50%	NC	NON	NA	NA
		HACHEM BOUTROS	50%	NC	NON	NA	NA
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	
13	RRCC	Agriminco	100%	Canadienne	OUI	Toronto	NA
14	SGM	SOUTHERN IRON LIMITED	85%	Britannique	NON	NA	FERREX PLC

No.	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
		SHEHU DAN FODIO	10%	Togolaise	NON	NA	NA
		ODAYE Kossivi	5%	Togolaise	N/A	N/A	N/A
15	G&B African Resources	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
		Vikrama	85%	Indienne	NON	NA	100
		Reddy Amaranath	5%	Indienne	NON	NA	100
18	SONATRAC Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	BIOKOU Adebyi	80%	Togolaise	NON	NA	NA
		BIOKOU Dopé	20%	Togolaise	NON	NA	NA
21	Togo rail	WACEM	75%	NC	NC	NC	NC
		BPEC	5%	NC	NC	NC	NC
		SALT	5%	NC	NC	NC	NC
		TGCD	5%	NC	NC	NC	NC
		LONATO	3%	NC	NC	NC	NC
		SGI-TOGO	3%	NC	NC	NC	NC
		ABIDI Kalénou	1%	NC	NC	NC	NC
		DJOMATIN Sossa	1%	NC	NC	NC	NC
		GAFFA Assa W.	1%	NC	NC	NC	NC
		KANGOULINE A.	1%	NC	NC	NC	NC
		AHIALEY Kossi	1%	NC	NC	NC	NC
		SANI Machoudi	1%	NC	NC	NC	NC
22	Etoile du Golfe	AGBODJI Komla	100%	Togolaise	NON	NA	NA
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	Togo carrière	NC	NC	NC	NC	NC	NC
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	TGC SA	ITC	40%	Togolaise	NC	NC	NC
		SILME	40%	Togolaise	NC	NC	NC
		BASSAYI Kpatcha	20%	Togolaise	NC	NC	NC
27	SNCTPC (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

No.	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
28	SAD (*)	HOUNDETE Arnaud	100%	Béninoise	NON	NA	NA
29	ADEOTI (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	MIDNIGHT SUN (*)	SOSSOU VIWOTO	100%	Togolaise	NON	NA	NA
32	GER (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl (*)	BASSAYI Kpatcha	100%	Togolaise	NON	NA	NA
36	STII (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

No.	Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Date de création	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Nationalité	Capital (en FCFA)	Commune
1	SNPT	073905K	11052	14/05/2007	Extractive	99%	2%	Togolaise	15 000 000 000	ZIO
2	WACEM	962270 K	0008815	1996	Extractive	92%	8%	Togolaise	5 500 000 000	TABLIGBO
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	071225T	13961	11/12/2006	Extractive	100%	-	Togolaise	1 500 000 000	Kara
5	POMAR	103815 R	17480	03/09/2010	Extractive	100%	-	Togolaise	3 000 000 000	Pagala
6	BB/Eau Vitale	950093 B	213 - 0120 - 000065	04/05/1964	Production de Boissons Bières et Boissons gazeuses	3%	97%	Togolaise	1 278 590 000	Lomé
7	Voltic Togo SARL	002963M	10947	01/10/2000	Production d'eau minérale	100%	-	Togolaise	5 000 000	NC
8	ACI Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	TdE	950153J	33	15 janvier 1964	Production et distribution d'eau potable	100%	-	Togolaise	1 450 000 000	NC
10	WAFEX	950859N	6044	08/06/1991	Commerce	NC	NC	Togolaise	10 000 000	Lomé
11	SOLTRANS	010226-L	16431	04/12/2000	PRESTATION ET SERVICE	100%	-	Togolaise	5 000 000	Lomé
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	RRCC	129538L/ 082292W	13715	17/08/2007	Recherche	NC	NC	Canadienne	10 000 000	NC
14	SGM	103820W	018484	29/09/2010	Manganèse	100%	-	Togolaise	5 000 000	NC
15	G&B African Resources	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	121514C	18891	2007	or limenite et Grenat	100%	-	Indienne	10 000 000	NC
18	SONATRAC Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	094129 B	18102	01/06/2009	CONCASSÉ	78%	22%	Togolaise	5 000 000	NC
21	Togo rail	02286E	11471	16/12/2012	Gravier	4%	96%	Togolaise	2 000 000 000	NC
22	Etoile du Golfe	084260 W	17143	10/10/2008	Graviers concassés	10%	90%	Togolaise	30 000 000	NC
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

No.	Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Date de création	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Nationalité	Capital (en FCFA)	Commune
24	Togo carrière	051213 X	12806	2005	GRAVIER CONCASSE	100%	-	Libanaise	50 000 000	NC
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	TGC SA	102957X	29042	13/07/2010	gravier concassé	NC	NC	Togolaise	10 000 000	NC
27	SNCTPC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	SAD	122197P	32861	NC	SABLE LAGUNAIRE	100%	0%	NC	5 000 000	NC
29	ADEOTI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	MIDNIGHT SUN	990614 O	9611	01/05/1996	Sable	NC	NC	Togolaise	150 000 000	NC
32	GER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl	094579 V	17512	16/11/2009	Sable Silteux	14%	86%	Togolaise	1 000 000	NC
36	STII	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Entreprises minières	Phase d'activité
1	SOCIETETOGO OR SARL	Exploration Minière
2	ALMACAR Togo	Exploitation (de carrière)
3	PANAFRICAN GLODCORPORATION TOGO	Exploration Minière
4	BAH AMADOU OURY	Exploitation de nappe souterraine
5	MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	Exploitation de nappe souterraine
6	ATACORA MINING	Exploration Minière
7	CEMAT	Exploitation (de carrière)
8	GEO NATURAL RESOURCES SARL	Exploration Minière
9	SERVAX GROUPE	Exploitation (de carrière)
10	SALIF 94	Exploitation de nappe souterraine
11	STDM	Exploitation (de carrière)
12	CRYSTAL SARL	Exploitation de nappe souterraine
13	GEA	Exploitation (de carrière)
14	SNTC	Exploitation (de carrière)
15	COGEMAT	Exploitation de nappe souterraine
16	TECH-MINES	Exploitation artisanale
17	SATEM	Exploitation (de carrière)
18	SAMARIA	Exploitation de nappe souterraine
19	TRANSAXES	Exploitation (de carrière)
20	L'EAU LA VIE	Exploitation de nappe souterraine
21	Ets JESUS SAUVE	Exploitation (de carrière)
22	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Exploitation de nappe souterraine
23	WAAD OASIS	Exploitation de nappe souterraine
24	BLESS	Exploitation de nappe souterraine
25	ALFO-GROUP	Exploitation (de carrière)
26	PRO-SERVICES	Exploitation (de carrière)
27	LE ROBINET	Exploitation de nappe souterraine
28	AL HALAL	Exploitation de nappe souterraine
29	AMIGO	Exploitation de nappe souterraine
30	BADAMA	Exploitation de nappe souterraine
31	BAMFAT	Exploitation de nappe souterraine
32	BEATITUDES SARL	Exploitation de nappe souterraine
33	CRSSG TOGO	Exploitation (de carrière)
34	Ets 3 TR	Exploitation (de carrière)
35	FALCON	Exploitation de nappe souterraine
36	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	Exploitation de nappe souterraine
37	HORIZON OXYGENE CLEVAR SARL	Exploitation de nappe souterraine

N°	Entreprises minières	Phase d'activité
38	IEIC UG	Exploration Minière
39	Monsieur ADOGLI EDOH	Exploitation (de carrière)
40	PAP SARL	Exploitation (de carrière)
41	SO CA GRA	Exploitation (de carrière)
42	SST SABLIERE	Exploitation (de carrière)
43	STG	Exploitation (de carrière)
44	VICILA	Exploitation (de carrière)
45	YORUMA ET FRERES	Exploitation de nappe souterraine
46	ZAMZAM	Exploitation de nappe souterraine
47	ALZEMA ET FILS SARL	Exploration Minière
48	CARRIERES (*)	Exploitation (de carrière)

(*) Il s'agit des transporteurs de produits de carrières qui paient les redevances aux agents de la DGMG à la sortie des carrières.

Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux

DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES							
N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
1	SNPT						
		CEG VILLE 2 - Tabligbo	NC	15 169 126		Construction d'un bâtiment de quatre (4) salle de classe - Tabligbo	
		TOGO RAIL SA	NC	330 000		Réhabilitation du pont de Gati dans le Zio	
		Douane Togolaise	NC	2 000 000		Sponsor	
		Gendarmerie Nationale	NC	2 500 000		Sponsor	
		Comité MISS TOGO	NC	5 000 000		Sponsor à l'élection Miss Togo édition 2012	
		COMMUNE DE LOME	NC	2 000 000		Sponsor - Projet UEMOA pour semi-marathon	
		CNLS - IST	NC	2 000 000		Contributions pour la campagne nationale de dépistage VIH	
2	WACEM	Mairie de Tabligbo	NC	2 000 000		Contribution à la fête HOGBEZAN - édition 2012	
		ASSOCIATION GODODO	NC	1 000 000		Sponsor	
		EWETOUNION	NC	500 000		Sponsor - Festival traditionnel EWE	
		Mr TOUGLO K,	NC	500 000		Sponsor - 3 ème magazine de l'Industrie	
		Mr GALLEY François	NC	1 500 000		Sponsor - Journée porte ouverte de l'Industrie Togolaise	
		Meilleurs élèves de la préfecture de Yoto	NC	1 620 000		WACEM cash awards	
		Centre Médical de KINI CODJI	NC	1 000 000		Dons	
		Préfecture de Yoto	NC	200 000		Contribution à la fête de l'Indépendance 2012	
		Mr KEGNON K. des FAT	NC	200 000		Sponsor au championnat Militaire et Paramilitaire	
3	SCANTOGO Mines						
4	MM Mining	Comité N' NIDAK/D' PONTRE à Bassar	Kara	300 000	27/08/2012		
		Village de Tabalé	Kara			Dalot	1 121 700
5	POMAR	ONG ARCOB		100 000	22/08/2012	FOURNITURES SCOLAIRE	

DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES							
N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
		AFCET		5 000 000	12/04/2012	SOUTIEN FINANCIER	
6	BB/Eau Vitale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
7	Voltic Togo SARL	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
8	ACI Togo	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
9	TdE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10	WAFEX	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
11	SOLTRANS	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
12	Granutogo	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
13	RRCC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14	SGM	Ecole Primaire Carrefour de Nayega; Ecole Primaire Centrale de Nayega et CEG Nayega	Savanes	520 650			
15	G&B African Resources	NC	NC	12 757 500	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
17	Global Merchants	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
18	SONATRAC Togo	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	GTOA Sarl	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20	Les Aigles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Togo rail	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Etoile du Golfe	Chef-Canton d'AGBELOUVE	P/ZIO	400 000	26/11/2012		
23	COLAS	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Togo carrière	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	EBOMAF SA.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	TGC SA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	SNCTPC	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	SAD	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	ADEOTI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	CECO BTP	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	MIDNIGHT SUN	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES							
N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
32	GER	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	357 000	NC	NC	
34	CARMAR Togo	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	SILME-BTP Sarl	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
36	STII	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	ENI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total				56 954 276			1 121 700

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration

N°	Entreprises minières	CNSS	DGMG	ANGE	CI
1	SOCIETETOGO OR SARL	-	3 638 750	-	20 000
2	ALMACAR Togo	659 280	650 000	125 000	1 905 882
3	PANAFRICAN GLODCORPORATION TOGO	-	2 942 775	-	78 800
4	BAH AMADOU OURY	-	-	-	2 459 481
5	MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	-	-	-	482 992
6	ATACORA MINING	-	1 926 000	-	
7	CEMAT	-	620 000	-	197 000
8	GEO NATURAL RESOURCES SARL	-	1 237 500	-	
9	SERVAX GROUPE	-	882 500	-	
10	SALIF 94	856 695	-	-	4 760 448
11	STDM	-	650 000	154 000	
12	CRYSTAL SARL	-	-	-	
13	GEA	-	400 000	138 000	
14	SNTC	-	-	-	66 550
15	COGEMAT	-	-	-	169 200
16	TECH-MINES	-	-	-	251 250
17	SATEM	-	100 000	-	53 550
18	SAMARIA	-	-	-	276 749
19	TRANSAXES	-	-	-	
20	L'EAU LA VIE	-	-	-	106 200
21	Ets JESUS SAUVE	-	-	-	94 800
22	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	-	-	-	
23	WAAD OASIS	-	-	-	
24	BLESS	-	-	-	
25	ALFO-GROUP	-	-	-	
26	PRO-SERVICES	-	-	-	10 000
27	LE ROBINET	-	-	-	
28	AL HALAL	-	-	-	
29	AMIGO	-	-	-	
30	BADAMA	-	-	-	
31	BAMFAT	-	-	-	
32	BEATITUDES SARL	-	-	-	
33	CRSSG TOGO	-	-	-	
34	Ets 3 TR	-	-	-	
35	FALCON	-	-	-	
36	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	-	-	-	
37	HORIZON OXYGENE CLEVAR SARL	-	-	-	
38	IEIC UG	-	-	-	
39	Monsieur ADOGLI EDOH	-	-	-	
40	PAP SARL	-	-	-	
41	SO CA GRA	-	-	-	
42	SST SABLIERE	-	-	-	
43	STG	-	-	-	
44	VICILA	-	-	-	

N°	Entreprises minières	CNSS	DGMG	ANGE	CI
45	YORUMA ET FRERES	-	-	-	
46	ZAMZAM	-	-	-	
47	ALZEMA ET FILS SARL	126 000	-	-	
48	CARRIERES	-	39 135 300	-	
Total		1 641 975	52 182 825	417 000	10 932 902

Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI

Société	PEA	PC	PCS	TPI TRANSFERE (20% DU TPI)
VOLTIC TOGO	-	536 356	536 356	121 200
TOGO RAIL	-	181833	181 833	800
SHEHU DAN FODIO	-	79 202	79 202	20 800
CECO BTP	-	1691368	1 691 368	132000
TOGO CARRIERE	-	4 756 792	4 756 792	139 600
BAH AMADOU OURY	-	559000	559 000	125600
MM MINING	-	18 677 981	18 677 981	11 200
STE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO	6 000	19409640	6 546 211	164800
G AND B AFRICAN RESSOURCES	-	156 729	156 729	3 200
ETOILE DU GOLFE	-	241966	241 966	24800
SALIF 94	-	90 000	1 036 216	66 800
SCANTOGO MINES	73 600	3898355	3 898 355	30800
CHINE ROAD & BRIDGE CORP.(OFFI.TOGO)	22 000	33 499 326	33 499 326	1 522 400
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC)	-	1236126	1 236 126	52000
EBOMAF SA.	175 400	27 451 353	27 451 353	3 276 000
TECH-MINES SARL	3 000	0	-	0
POMAR TOGO SA	-	13 409 900	13 409 900	162 000
ALMACAR-TOGO SARL	61 400	289673	289 673	5600
GRANUTOGO SA	71 000	16 432 339	16 432 339	7 600
ENTREPRISE ADEOTI SARL	9 400	890075	890 075	1225600
ENI TOGO BV (SUCCURSALE TOGO)	1 825 600	21 611	21 611	400
CARMAR TOGO SARL U	44 000	96263	96 263	2800
BB/Eau Vitale	600	220 893 337	213 840 887	7 213 600
TDE	-	316839	316 839	1600
WAFEX	13 000	1 349 802	1 349 802	71 200
WEST AFRICAN CEMENT	87 989 400	1784462	1 272 332	29000
GER	-	899 951	899 951	30 800
SONATRAC-TOGO	-	1551445	1 551 445	595200
MID NIGHT SUN	318 800	531 223	531 223	32 800
Total	90 613 200	370 932 947	351 451 154	15 070 200

Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés

No.	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF 2012 envoyées (oui/non)	Nom du CAC
1	SNPT	oui	oui	Sans réserve	KEKAR	Felix Mawuko AGBOBLI	CAC	NC	oui	NC
2	WACEM	oui	oui	Sans réserve	FICAO	Abalo AMOUZOU	Expert-comptable	oui	oui	FICAO
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	oui	oui	Sans réserve	SAFECO	Adjémida Douato SOEDJEDE	DG	NC	NC	NC
5	POMAR	oui	oui	Sans réserve	KEKAR	Felix Mawuko AGBOBLI	CAC	NC	NC	NC
6	BB/Eau Vitale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	oui	Grant thornton
7	Voltic Togo Sarl	oui	oui	Sans réserve	Maoloph experts	Guy Ohini MADJRI	Associé	Non	oui	NC
8	ACI Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	TdE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10	WAFEX	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
11	SOLTRANS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	RRCC	oui	non	Sans réserve	Témi consulting	Témi consulting	Comptable agréé près des tribunaux	NC	NC	NC
14	SGM	oui	oui	Sans réserve	PKF Sarl	DJIDOTOR YAWO FELIX	Associé	oui	oui	PKF Expert-comptable
15	G&B African Resources	oui	non	Sans réserve	Témi consulting	Témi consulting	Comptable agréé près des tribunaux	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	oui	non	Sans réserve	RABICO	DODJI DJEKETE	Expert-comptable	NC	oui	NC
18	SONATRAC Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	NC
21	Togo rail	oui	oui	Sans réserve	BKR International	ADOKOU KODJO	Expert-comptable	oui	oui	ADOKOU KODJO
22	Etoile du Golfe	oui	oui	Sans réserve	Cabinet ARC	Lawson Théodore	Expert-comptable	NC	NC	NC
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	Togo carrière	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	oui	Ficadex
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

No.	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF 2012 envoyées (oui/non)	Nom du CAC
26	TGC SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
27	SNCTPC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	SAD	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
29	ADEOTI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	MIDNIGHT SUN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
32	GER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
36	STII	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2012

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (à spécifier)		
	Autres activités (à spécifier)		

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux Locaux	
	Effectif des Nationaux non Locaux	
	Effectif des Internationaux	

*(Nationaux originaires de la région d'exploitation)
(Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)*

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/Décret	Nature de Permis	Région/Commune

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	Tél
	Fonction	Email

Nom du commissaire aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 20XX ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2012/2013)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais	Qté (Unité)	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais	Qté (Unité)	Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Commissariat des Impôts (CI)					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
5	Taxes Foncières (TF)	CI			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
13	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
14	Droit d'Enregistrement	CI			
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)					
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI			
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
20	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
21	Dividendes	DGTCP			
22	Avances sur dividendes	DGTCP			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
23	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
24	Droits Fixes	DGMG			
25	Redevances Superficières	DGMG			
26	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)					
27	Redevance proportionnelle à la production	DGH			
28	Bonus de signature	DGH			
29	Redevances Superficières annuelle	DGH			
30	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)					
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
32	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
33	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
36	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
37	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)					
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	ARSE			
Togolaise des Eaux (TdE)					
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
41	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières					
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Autres administrations					
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres			
Total Paiements en numéraire (*)					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
44	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
45	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
46	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	CI			
47	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
48	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
49	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
50	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2013 au 31/12/2013	Etat			
51	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2013	Etat			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom _____

Position _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom _____

Position _____

Nom du cabinet / structure d'audit _____

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel) _____

Cachet et signature _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20xx

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Date de paiement	Montant FCFA	Montant (en devise)	Devise <i>(pour les paiements en devises)</i>	N° du reçu/ quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total		-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES EXPORTATIONS

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives et au CDDI

N° déclaration d'exportation	Date d'expédition	Produit exporté	Poids	Unité	Valeur FOB	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Total			-		-		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration c

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives et à la DGMG/TdE

Mois	Produit extrait	Quantité produite	Unité	Valeur estimée (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
Total		-		-	-	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration

Nom _____

Position _____

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/20xx	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)	
Participation publique (Etat Togolais)	1							
Participation publique (Entités publiques)	2							
% participation des Actionnaires privés	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
				0%	Le total doit être de 100%			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fi

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG

Sociétés Minières	% Participation au 31/12/20xx (n-1)	% Participation au 31/12/20xx	Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre n-1 et n)</i>	Valeur de la transaction	Bénéficiaire <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si bénéficiaire n'est pas coté)</i>

(En cas de transaction, Annexer les termes)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 20XX	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 20XX
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement aux Régies Financières

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Cadre juridique	Montant	Commentaires
Total				-	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclar

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements		Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/20XX au 31/12/20XX	
Total		-	-	-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise

Company name: SNPT NIF 073905K Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	9 896 207 721	1 153 908 589	11 050 116 310	5 842 090 261	225 148 936	6 067 239 197	4 982 877 113
1- Commissariat des Impôts (CI)	1 136 801 061	96 833 216	1 233 634 277	1 025 927 073	207 634 388	1 233 561 461	72 816
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		3 000 000	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	75 895 920	72 553 207	148 449 127	148 449 127	-	148 449 127	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	242 222 685	-	242 222 685		242 222 685	242 222 685	-
5 Taxes Foncières (TF)	52 231 886	-	52 231 886	92 066 013	(39 834 127)	52 231 886	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	96 695 067	-	96 695 067	96 695 067	-	96 695 067	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	287 509 716	20 968 259	308 477 975	308 477 975	-	308 477 975	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	2 971 625	311 750	3 283 375	3 283 375	-	3 283 375	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	5 864 770	-	5 864 770	546 124	5 245 830	5 791 954	72 816
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	373 409 392	-	373 409 392	373 409 392	-	373 409 392	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des		-	-		-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-
14 Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	5 574 845 522	-	5 574 845 522	574 526 669	17 514 548	592 041 217	4 982 804 305
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	5 574 845 522	-	5 574 845 522	189 932 187	17 514 548	207 446 735	5 367 398 787
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	384 594 482	-	384 594 482	(384 594 482)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances		-	-		-	-	-
20 Pénalités douanières		-	-		-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	2 414 483 017	1 000 000 000	3 414 483 017	3 414 483 017	-	3 414 483 017	-
21 Dividendes	2 414 483 017	1 000 000 000	3 414 483 017	3 414 483 017	-	3 414 483 017	-
22 Avances sur dividendes		-	-		-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-
24 Droits Fixes		-	-		-	-	-
25 Redevances Superficielles		-	-		-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AFSE)	-	59 067 689	59 067 689	59 067 689	-	59 067 689	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		59 067 689	59 067 689	59 067 689	-	59 067 689	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	770 078 121	(1 992 316)	768 085 805	768 085 813	-	768 085 813	(8)
41 Cotisations sociales	770 078 121	(1 992 316)	768 085 805	768 085 813	-	768 085 813	(8)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-
Total paiements	9 896 207 721	1 153 908 589	11 050 116 310	5 842 090 261	225 148 936	6 067 239 197	4 982 877 113

Company name: WACEM NIF 962270 K Reporting period: 2012

N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		3 535 158 554	26 538 888	3 561 697 442	3 517 186 324	45 274 953	3 562 461 277	(763 835)
1- Commissariat des Impôts (CI)		2 246 552 459	-	2 246 552 459	2 227 944 709	19 250 172	2 247 194 881	(642 422)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	625 000	-	625 000	(625 000)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	469 029 265	-	469 029 265	469 042 657	-	469 042 657	(13 392)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 361 361 969	-	1 361 361 969	1 361 362 969	-	1 361 362 969	(1 000)
4	Taxe professionnelle (TP)	16 602 820	-	16 602 820	-	16 602 820	16 602 820	-
5	Taxes Foncières (TF)	1 990 352	-	1 990 352	-	1 990 352	1 990 352	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	13 969 839	-	13 969 839	13 969 869	-	13 969 869	(30)
7	Taxes sur Salaires (TS)	19 040 829	-	19 040 829	19 040 829	-	19 040 829	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	664 500	-	664 500	7 500	657 000	664 500	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	358 064 817	-	358 064 817	358 064 817	-	358 064 817	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	5 828 068	-	5 828 068	5 831 068	-	5 831 068	(3 000)
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		309 390 645	26 538 888	335 929 533	323 359 706	12 691 240	336 050 946	(121 413)
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	297 089 839	16 675 252	313 765 091	300 954 214	12 691 240	313 645 454	119 637
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	12 300 806	9 863 636	22 164 442	22 405 492	-	22 405 492	(241 050)
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		828 798 420	-	828 798 420	828 798 420	-	828 798 420	-
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)	828 798 420	-	828 798 420	828 798 420	-	828 798 420	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		150 417 030	-	150 417 030	137 083 489	13 333 541	150 417 030	-
41	Cotisations sociales	150 417 030	-	150 417 030	137 083 489	13 333 541	150 417 030	-
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)		37 519 126	-	37 519 126	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires	37 519 126	-	37 519 126	-	-	-	-
Total paiements		3 572 677 680	26 538 888	3 599 216 568	3 517 186 324	45 274 953	3 562 461 277	(763 835)

Company name: SCANTOGO Mines NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	462 503 637	-	462 503 637	636 909 248	497 861	637 407 109	(174 903 472)
1- Commissariat des Impôts (CI)	436 517 373	-	436 517 373	599 781 651	-	599 781 651	(163 264 278)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	170 033 520	-	170 033 520	166 803 010	-	166 803 010	3 230 510
7 Taxes sur Salaires (TS)	11 358 852	-	11 358 852	11 266 712	-	11 266 712	92 140
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	25 250	-	25 250	18 125	-	18 125	7 125
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	250 985 468	-	250 985 468	416 315 236	-	416 315 236	(165 329 768)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	4 114 283	-	4 114 283	5 378 568	-	5 378 568	(1 264 285)
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	9 471 404	497 861	9 969 265	(9 969 265)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	9 237 550	497 861	9 735 411	(9 735 411)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	233 854	-	233 854	(233 854)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	5 414 625	-	5 414 625	7 529 625	-	7 529 625	(2 115 000)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	750 000	-	750 000	(750 000)
24 Droits Fixes	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000	(1 500 000)
25 Redevances Superficières	-	5 414 625	5 414 625	5 279 625	-	5 279 625	135 000
26 Redevances Minières (Royalties)	5 414 625	(5 414 625)	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	20 571 639	-	20 571 639	20 126 568	-	20 126 568	445 071
41 Cotisations sociales	20 571 639	-	20 571 639	20 126 568	-	20 126 568	445 071
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	462 503 637	-	462 503 637	636 909 248	497 861	637 407 109	(174 903 472)

Company name: MM Mining NIF 071225T Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	53 532 808	38 306 940	91 839 748	91 089 371	686 138	91 775 509	64 239
1- Commissariat des Impôts (CI)	11 682 460	-	11 682 460	11 664 840	17 040	11 681 880	580
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	10 350 000	-	10 350 000	10 365 000	(15 000)	10 350 000	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	551 460	-	551 460	594 420	(42 960)	551 460	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	106 000	-	106 000	111 000	(5 000)	106 000	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	80 000	-	80 000	-	80 000	80 000	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	595 000	-	595 000	594 420	-	594 420	580
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	38 306 940	38 306 940	37 574 183	669 098	38 243 281	63 659
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	38 306 940	38 306 940	37 574 183	669 098	38 243 281	63 659
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	34 404 281	-	34 404 281	34 404 281	-	34 404 281	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	12 750 000	-	12 750 000	12 750 000	-	12 750 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	21 654 281	-	21 654 281	21 654 281	-	21 654 281	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	7 446 067	-	7 446 067	7 446 067	-	7 446 067	-
41 Cotisations sociales	7 446 067	-	7 446 067	7 446 067	-	7 446 067	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc)	1 421 700	-	1 421 700	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	1 421 700	-	1 421 700	-	-	-	-
Total paiements	54 954 508	38 306 940	93 261 448	91 089 371	686 138	91 775 509	64 239

Company name: POMAR		NIF		103815 R		Reporting period:		2012	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		204 485 223	10 910 346	215 395 569	215 361 833	295 633	215 657 466	(261 897)	
1- Commissariat des Impôts (CI)		78 230 995	3 110 853	81 341 848	81 593 278	-	81 593 278	(251 430)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	240 000	-	240 000	(240 000)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	4 494 851	(4 494 851)	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	55 226 876	-	55 226 876	55 226 876	-	55 226 876	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	10 360 094	-	10 360 094	10 360 094	-	10 360 094	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	415 250	-	415 250	415 250	-	415 250	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	186 784	-	186 784	186 784	-	186 784	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	7 547 140	-	7 547 140	7 547 140	-	7 547 140	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	7 605 704	7 605 704	7 605 704	-	7 605 704	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	11 430	-	11 430	(11 430)	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		26 704 260	3 109 143	29 813 403	29 528 237	295 633	29 823 870	(10 467)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	26 704 260	2 717 011	29 421 271	29 136 105	295 633	29 431 738	(10 467)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	392 132	392 132	392 132	-	392 132	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	4 690 350	4 690 350	4 690 350	-	4 690 350	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	250 000	250 000	250 000	-	250 000	-	
24	Droits Fixes	-	300 000	300 000	300 000	-	300 000	-	
25	Redevances Superficières	-	4 140 350	4 140 350	4 140 350	-	4 140 350	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		99 549 968	-	99 549 968	99 549 968	-	99 549 968	-	
41	Cotisations sociales	99 549 968	-	99 549 968	99 549 968	-	99 549 968	-	
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)		5 100 000	-	5 100 000	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	5 100 000	-	5 100 000	-	-	-	-	
Total paiements		209 585 223	10 910 346	220 495 569	215 361 833	295 633	215 657 466	(261 897)	

Company name: BB/Eau Vitale NIF 950093 B Reporting period: 2012		Par société			Etat			Différence finale
N°	Flux de paiement	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A.	Paiements directs	13 753 457 993	(13 753 457 993)	-	13 357 530 752	(13 357 259 652)	271 100	(271 100)
1-	Commissariat des Impôts (CI)	6 551 253 752	(6 551 253 752)	-	6 279 140 423	(6 279 140 423)	-	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	2 596 783 921	(2 596 783 921)	-	2 890 777 138	(2 890 777 138)	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	452 536 378	(452 536 378)	-	452 536 378	(452 536 378)	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	397 753 511	(397 753 511)	-	249 620 886	(249 620 886)	-	-
5	Taxes Foncières (TF)	28 093 310	(28 093 310)	-	-	-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP/IRPS)	289 054 688	(289 054 688)	-	289 570 896	(289 570 896)	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	89 491 482	(89 491 482)	-	89 491 482	(89 491 482)	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 000 625	(1 000 625)	-	884 875	(884 875)	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 369 187 473	(1 369 187 473)	-	1 372 336 669	(1 372 336 669)	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	504 911 972	(504 911 972)	-	504 286 597	(504 286 597)	-	-
12	Taxe sur la fabrication et la commercialisation des biens	809 804 600	(809 804 600)	-	417 324 710	(417 324 710)	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	12 635 792	(12 635 792)	-	12 310 792	(12 310 792)	-	-
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2-	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	6 768 474 226	(6 768 474 226)	-	6 644 389 214	(6 644 389 214)	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RJ et autres)	6 768 474 226	(6 768 474 226)	-	2 258 897 336	(2 258 897 336)	-	-
18	Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) au Gordon	-	-	-	4 385 491 878	(4 385 491 878)	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3-	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)	-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4-	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)	-	-	-	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevances Superficielles	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
5-	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevance proportionnelle à la production	-	-	-	-	-	-	-
28	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
29	Redevances Superficielles annuelle	-	-	-	-	-	-	-
30	Prélèvement pétrolier additionnel	-	-	-	-	-	-	-
6-	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	271 100	-	271 100	(271 100)
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	271 100	-	271 100	(271 100)
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
7-	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGLS)	-	-	-	-	-	-	-
33	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-
34	Frais d'attestation de paiement de creance de salaire	-	-	-	-	-	-	-
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-
37	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
8-	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9-	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10-	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	433 730 015	(433 730 015)	-	433 730 015	(433 730 015)	-	-
41	Cotisations sociales	433 730 015	(433 730 015)	-	433 730 015	(433 730 015)	-	-
11-	Communes et préfectures des localités minières (CPLM)	-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12-	Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		13 753 457 993	(13 753 457 993)	-	13 357 530 752	(13 357 259 652)	271 100	(271 100)

Company name: Voltic Togo SAF NIF

002963M

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	122 653 061	2 880 138	125 533 199	103 788 104	21 615 602	125 403 706	129 493
1- Commissariat des Impôts (CI)	38 269 711	2 880 138	41 149 849	40 835 234	185 122	41 020 356	129 493
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	9 866 220	-	9 866 220	9 866 220	-	9 866 220	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 500 000	1 505 000	3 005 000	3 005 000	-	3 005 000	-
4 Taxe professionnelle (TP)	8 708 478	-	8 708 478	8 599 177	-	8 599 177	109 301
5 Taxes Foncières (TF)	185 122	-	185 122	-	185 122	185 122	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 341 406	-	1 341 406	1 345 896	-	1 345 896	(4 490)
7 Taxes sur Salaires (TS)	13 761 610	1 295 638	15 057 248	15 057 248	-	15 057 248	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	953 000	79 500	1 032 500	1 032 500	-	1 032 500	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 929 192	-	1 929 192	1 929 193	-	1 929 193	(1)
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	24 683	-	24 683	-	-	-	24 683
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	40 203 663	-	40 203 663	21 313 010	18 890 653	40 203 663	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	20 729 537	-	20 729 537	9 880 185	10 849 352	20 729 537	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	19 474 126	-	19 474 126	11 432 825	8 041 301	19 474 126	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	800 000	-	800 000	800 000	-	800 000	-
21 Dividendes	800 000	-	800 000	800 000	-	800 000	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	2 539 827	-	2 539 827	-	2 539 827	2 539 827	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 539 827	-	2 539 827	-	2 539 827	2 539 827	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	40 639 860	-	40 639 860	40 639 860	-	40 639 860	-
41 Cotisations sociales	40 639 860	-	40 639 860	40 639 860	-	40 639 860	-
11- Communes et préfectures des localités minières	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	122 653 061	2 880 138	125 533 199	103 788 104	21 615 602	125 403 706	129 493

Company name: ACI Togo (*) NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	8 407 980	(8 407 980)	-	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	8 407 980	(8 407 980)	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	2 186 448	(2 186 448)	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	70 000	(70 000)	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	65 000	(65 000)	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	25 320	(25 320)	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	168 072	(168 072)	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	7 000	(7 000)	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	3 089 610	(3 089 610)	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	482 159	(482 159)	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	328 750	(328 750)	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	105 750	(105 750)	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	741 720	(741 720)	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	1 138 151	(1 138 151)	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	8 407 980	(8 407 980)	-	-

Company name: TdE(**) NIF 950153J Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	453 687 005	10 341 986	464 028 991	464 640 411	585 258	465 225 669	(1 196 678)
1- Commissariat des Impôts (CI)	200 211 553	-	200 211 553	203 404 231	-	203 404 231	(3 192 678)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	40 000 000	-	40 000 000	40 000 000	-	40 000 000	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	351 192	-	351 192	(351 192)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	13 972 930	-	13 972 930	13 972 930	-	13 972 930	-
5 Taxes Foncières (TF)	9 583 718	-	9 583 718	12 395 204	-	12 395 204	(2 811 486)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	17 527 119	-	17 527 119	17 527 119	-	17 527 119	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	47 362 943	-	47 362 943	47 392 943	-	47 392 943	(30 000)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	574 875	-	574 875	574 875	-	574 875	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	63 547 097	-	63 547 097	63 547 097	-	63 547 097	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	1 183 053	-	1 183 053	1 183 053	-	1 183 053	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	6 459 818	-	6 459 818	6 459 818	-	6 459 818	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	10 341 986	10 341 986	9 756 728	585 258	10 341 986	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	4 020 535	4 020 535	3 435 277	585 258	4 020 535	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	6 321 451	6 321 451	6 321 451	-	6 321 451	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	251 479 452	-	251 479 452	251 479 452	-	251 479 452	-
41 Cotisations sociales	251 479 452	-	251 479 452	251 479 452	-	251 479 452	-
11- Communes et préfectures des localités minières	1 996 000	-	1 996 000	-	-	-	1 996 000
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 996 000	-	1 996 000	-	-	-	1 996 000
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	453 687 005	10 341 986	464 028 991	464 640 411	585 258	465 225 669	(1 196 678)

Company name: WAFEX NIF 950859N Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	649 603 018	1 761 911	651 364 929	690 073 309	7 410 501	697 483 810	(46 118 881)
1- Commissariat des Impôts (CI)	103 920 461	1 761 911	105 682 372	100 057 372	5 625 000	105 682 372	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	22 487 350	28 949 552	51 436 902	47 356 920	4 079 982	51 436 902	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	22 205 009	22 205 009	22 205 009	-	22 205 009	-
4 Taxe professionnelle (TP)	827 921	549 259	1 377 180	1 040 313	336 867	1 377 180	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 563 580	259 055	2 822 635	2 822 635	-	2 822 635	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	4 270 647	-	4 270 647	4 270 647	-	4 270 647	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	71 900	-	71 900	71 900	-	71 900	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 716 707	2 729 369	10 446 076	9 991 925	454 151	10 446 076	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	1 073 533	1 073 533	1 073 533	-	1 073 533	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	272 917	754 000	1 026 917	272 917	754 000	1 026 917	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	65 709 439	(54 757 866)	10 951 573	10 951 573	-	10 951 573	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	544 357 865	-	544 357 865	588 653 950	1 785 501	590 439 451	(46 081 586)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	544 357 865	(544 357 865)	-	17 556 868	1 785 501	19 342 369	(19 342 369)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	26 734 009	-	26 734 009	(26 734 009)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	544 357 865	544 357 865	544 363 073	-	544 363 073	(5 208)
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 324 692	-	1 324 692	1 361 987	-	1 361 987	(37 295)
41 Cotisations sociales	1 324 692	-	1 324 692	1 361 987	-	1 361 987	(37 295)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	649 603 018	1 761 911	651 364 929	690 073 309	7 410 501	697 483 810	(46 118 881)

Company name: SOLTRANS NIF 010226-L Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	338 023 055	-	338 023 055	333 763 055	4 250 000	338 013 055	10 000
1- Commissariat des Impôts (CI)	42 642 942	-	42 642 942	38 392 942	4 250 000	42 642 942	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	13 039 188	12 498 238	25 537 426	25 537 426	-	25 537 426	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	3 948 805	3 948 805	3 948 805	-	3 948 805	-
4 Taxe professionnelle (TP)	394 633	120 072	514 705	514 705	-	514 705	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	3 158 777	-	3 158 777	3 158 777	-	3 158 777	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	2 311 934	63 162	2 375 096	2 375 096	-	2 375 096	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	19 875	-	19 875	19 875	-	19 875	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	69 253	69 253	69 253	-	69 253	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	911 350	911 350	911 350	-	911 350	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	435 512	92 650	528 162	528 162	-	528 162	-
14 Droit d'Enregistrement	-	138 505	138 505	138 505	-	138 505	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	23 283 023	(17 842 035)	5 440 988	1 190 988	4 250 000	5 440 988	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	294 413 774	-	294 413 774	294 403 774	-	294 403 774	10 000
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	294 413 774	(294 413 774)	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	294 413 774	294 413 774	294 403 774	-	294 403 774	10 000
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	966 339	-	966 339	966 339	-	966 339	-
41 Cotisations sociales	966 339	-	966 339	966 339	-	966 339	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	338 023 055	-	338 023 055	333 763 055	4 250 000	338 013 055	10 000

Company name: **Granutogo** NIF **0** Reporting period: **2012**

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	18 851 008	-	18 851 008	118 048 399	1 130 999	119 179 398	(100 328 390)
1- Commissariat des Impôts (CI)	14 195 424	-	14 195 424	48 871 305	-	48 871 305	(34 675 881)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	3 095 500	-	3 095 500	(3 095 500)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-		-
4 Taxe professionnelle (TP)		-	-	76 729	-	76 729	(76 729)
5 Taxes Foncières (TF)		-	-		-		-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	11 532 043	-	11 532 043	36 446 966	-	36 446 966	(24 914 923)
7 Taxes sur Salaires (TS)	1 752 971	-	1 752 971	7 977 913	-	7 977 913	(6 224 942)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 750	-	1 750	2 125	-	2 125	(375)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-		-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-		-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	908 660	-	908 660	1 172 072	-	1 172 072	(263 412)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des		-	-		-		-
13 Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-		-
14 Droit d'Enregistrement		-	-		-		-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-		-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-		-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	61 547 308	1 130 999	62 678 307	(62 678 307)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	52 372 313	1 130 999	53 503 312	(53 503 312)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	9 174 995	-	9 174 995	(9 174 995)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances		-	-		-		-
20 Pénalités douanières		-	-		-		-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes		-	-		-		-
22 Avances sur dividendes		-	-		-		-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	2 775 000	-	2 775 000	(2 775 000)
23 Frais d'instruction du dossier		-	-	1 250 000	-	1 250 000	(1 250 000)
24 Droits Fixes		-	-	1 400 000	-	1 400 000	(1 400 000)
25 Redevances Superficielles		-	-	125 000	-	125 000	(125 000)
26 Redevances Minières (Royalties)		-	-		-		-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	140 000	-	140 000	(140 000)
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	140 000	-	140 000	(140 000)
32 Certificat de régularisation environnementale		-	-		-		-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-		-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-		-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	4 655 584	-	4 655 584	4 714 786	-	4 714 786	(59 202)
41 Cotisations sociales	4 655 584	-	4 655 584	4 714 786	-	4 714 786	(59 202)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-		-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-		-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires		-	-		-		-
45 Dépenses sociales volontaires		-	-		-		-
Total paiements	18 851 008	-	18 851 008	118 048 399	1 130 999	119 179 398	(100 328 390)

Company name: RRCC NIF 129538L/ 082292W Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	3 438 602	-	3 438 602	3 101 102	337 500	3 438 602	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	2 016 927	-	2 016 927	1 679 427	337 500	2 016 927	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	337 500	-	337 500	-	337 500	337 500	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	567 102	-	567 102	567 102	-	567 102	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 106 325	-	1 106 325	1 106 325	-	1 106 325	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 421 675	-	1 421 675	1 421 675	-	1 421 675	-
41 Cotisations sociales	1 421 675	-	1 421 675	1 421 675	-	1 421 675	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	3 438 602	-	3 438 602	3 101 102	337 500	3 438 602	-

Company name: SGM NIF 103820W Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	22 076 797	(281 600)	21 795 197	21 665 912	129 285	21 795 197	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	5 439 743	-	5 439 743	5 310 458	129 285	5 439 743	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	193 928	193 928	193 928	-	193 928	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	4 969 110	-	4 969 110	4 969 110	-	4 969 110	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	79 750	-	79 750	79 750	-	79 750	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	323 213	(193 928)	129 285	-	129 285	129 285	-
14 Droit d'Enregistrement	17 670	-	17 670	17 670	-	17 670	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	2 309 750	-	2 309 750	2 309 750	-	2 309 750	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	2 309 750	-	2 309 750	2 309 750	-	2 309 750	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	14 045 704	-	14 045 704	14 045 704	-	14 045 704	-
41 Cotisations sociales	14 045 704	-	14 045 704	14 045 704	-	14 045 704	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	281 600	(281 600)	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de F	281 600	(281 600)	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	520 650	-	520 650	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	520 650	-	520 650	-	-	-	-
Total paiements	22 597 447	(281 600)	22 315 847	21 665 912	129 285	21 795 197	-

Company name: **G&B African F NIF**

0

Reporting period: **2012**

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	9 160 781	475 635	9 636 416	9 636 416	-	9 636 416	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	1 809 469	-	1 809 469	1 809 469	-	1 809 469	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	324 344	-	324 344	324 344	-	324 344	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 125	-	4 125	4 125	-	4 125	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 481 000	-	1 481 000	1 481 000	-	1 481 000	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	30 000	475 635	505 635	505 635	-	505 635	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	30 000	475 635	505 635	505 635	-	505 635	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	6 473 350	-	6 473 350	6 473 350	-	6 473 350	-
23 Frais d'instruction du dossier	1 250 000	-	1 250 000	1 250 000	-	1 250 000	-
24 Droits Fixes	2 500 000	-	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000	-
25 Redevances Superficières	2 723 350	-	2 723 350	2 723 350	-	2 723 350	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	847 962	-	847 962	847 962	-	847 962	-
41 Cotisations sociales	847 962	-	847 962	847 962	-	847 962	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	12 757 500	-	12 757 500				
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-				
45 Dépenses sociales volontaires	12 757 500	-	12 757 500				
Total paiements	21 918 281	475 635	22 393 916	9 636 416	-	9 636 416	-

Company name: TERRA Métau NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	7 331 850	-	7 331 850	(7 331 850)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	7 331 850	-	7 331 850	(7 331 850)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000	(1 500 000)
24 Droits Fixes	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000	(3 000 000)
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	2 831 850	-	2 831 850	(2 831 850)
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	7 331 850	-	7 331 850	(7 331 850)

Company name: Global Merchar NIF 121514C Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale (208 518)
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	8 916 800	467 000	9 383 800	6 504 118	3 088 200	9 592 318	
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	225 300	-	225 300	(225 300)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	100 000	-	100 000	(100 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	50 000	-	50 000	(50 000)
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	13 500	-	13 500	(13 500)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	1 800	-	1 800	(1 800)
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	60 000	-	60 000	(60 000)
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	81 100	-	81 100	-	-	-	81 100
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	81 100	-	81 100	-	-	-	81 100
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	5 622 500	467 000	6 089 500	6 089 500	-	6 089 500	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	1 750 000	1 750 000	1 750 000	-	1 750 000	-
24 Droits Fixes	-	2 500 000	2 500 000	2 500 000	-	2 500 000	-
25 Redevances Superficières	-	1 839 500	1 839 500	1 839 500	-	1 839 500	-
26 Redevances Minières (Royalties)	5 622 500	(5 622 500)	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	3 213 200	-	3 213 200	125 000	3 088 200	3 213 200	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	3 213 200	-	3 213 200	125 000	3 088 200	3 213 200	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	64 318	-	64 318	(64 318)
41 Cotisations sociales	-	-	-	64 318	-	64 318	(64 318)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	8 916 800	467 000	9 383 800	6 504 118	3 088 200	9 592 318	(208 518)

Company name: SONATRAC Togo (NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	58 300 816	1 521 165	59 821 981	(59 821 981)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	5 871 560	-	5 871 560	(5 871 560)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	2 450 900	-	2 450 900	(2 450 900)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	1 099 475	-	1 099 475	(1 099 475)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	558 138	-	558 138	(558 138)
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	28 970	-	28 970	(28 970)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	60 138	-	60 138	(60 138)
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	875 070	-	875 070	(875 070)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	94 215	-	94 215	(94 215)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	655 366	-	655 366	(655 366)
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	4 850	-	4 850	(4 850)
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	34 738	-	34 738	(34 738)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	9 700	-	9 700	(9 700)
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	52 429 256	1 521 165	53 950 421	(53 950 421)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	17 544 633	1 521 165	19 065 798	(19 065 798)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	34 884 623	-	34 884 623	(34 884 623)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	58 300 816	1 521 165	59 821 981	(59 821 981)

Company name: GTOA Sarl (*) NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	-	-	-	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	-	-	-	-

Company name: Les Aigles NIF 094129 B Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	28 043 584	169 300	28 212 884	28 838 156	(632 310)	28 205 846	7 038
1- Commissariat des Impôts (CI)	22 886 008	-	22 886 008	23 518 318	(632 310)	22 886 008	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	740 323	1 520	741 843	1 374 153	(632 310)	741 843	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	443 079	-	443 079	443 079	-	443 079	-
5 Taxes Foncières (TF)	22 500	(22 500)	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	16 960	(1 520)	15 440	15 440	-	15 440	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	2 005 282	125	2 005 407	2 005 407	-	2 005 407	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 500	(125)	1 375	1 375	-	1 375	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19 327 864	-	19 327 864	19 327 864	-	19 327 864	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	306 000	-	306 000	306 000	-	306 000	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	22 500	22 500	45 000	45 000	-	45 000	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	3 377 500	169 300	3 546 800	3 546 800	-	3 546 800	-
23 Frais d'instruction du dossier	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
24 Droits Fixes	600 000	-	600 000	600 000	-	600 000	-
25 Redevances Superficiaries	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	2 227 500	169 300	2 396 800	2 396 800	-	2 396 800	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	580 076	-	580 076	573 038	-	573 038	7 038
41 Cotisations sociales	580 076	-	580 076	573 038	-	573 038	7 038
11- Communes et préfectures des localités minières	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	28 043 584	169 300	28 212 884	28 838 156	(632 310)	28 205 846	7 038

Company name: Togo rail NIF 02286E Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	57 309 098	(56 504 898)	804 200	67 316 121	(66 511 921)	804 200	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	44 272 064	(44 272 064)	-	46 066 408	(46 066 408)	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	939 387	(939 387)	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	854 957	(854 957)	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	1 289 941	(1 289 941)	-	1 289 941	(1 289 941)	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	1 118 207	(1 118 207)	-	1 118 207	(1 118 207)	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 415 225	(1 415 225)	-	1 415 225	(1 415 225)	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	6 366 439	(6 366 439)	-	6 366 439	(6 366 439)	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	180 625	(180 625)	-	180 625	(180 625)	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	33 303 050	(33 303 050)	-	33 303 050	(33 303 050)	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	149 094	(149 094)	-	149 094	(149 094)	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	449 483	(449 483)	-	420 483	(420 483)	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	29 000	(29 000)	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	8 212 679	(8 212 679)	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	4 186 167	(4 186 167)	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	4 026 512	(4 026 512)	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	804 200	-	804 200	804 200	-	804 200	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	704 200	-	704 200	704 200	-	704 200	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	12 232 834	(12 232 834)	-	12 232 834	(12 232 834)	-	-
41 Cotisations sociales	12 232 834	(12 232 834)	-	12 232 834	(12 232 834)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux So	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	57 309 098	(56 504 898)	804 200	67 316 121	(66 511 921)	804 200	-

Company name: **Eoile du Golf NIF**

084260 W

Reporting period: **2012**

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	17 461 542	(15 461 542)	2 000 000	18 051 601	(16 051 601)	2 000 000	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	8 573 302	(8 573 302)	-	9 137 487	(9 137 487)	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	2 252 939	(2 252 939)	-	2 817 124	(2 817 124)	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	1 965 610	(1 965 610)	-	1 965 610	(1 965 610)	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 210 610	(1 210 610)	-	1 210 610	(1 210 610)	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	3 024 453	(3 024 453)	-	3 024 453	(3 024 453)	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 125	(6 125)	-	6 125	(6 125)	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	113 565	(113 565)	-	113 565	(113 565)	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 832 636	(2 832 636)	-	3 008 510	(3 008 510)	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 556 724	(1 556 724)	-	1 406 438	(1 406 438)	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 275 912	(1 275 912)	-	1 602 072	(1 602 072)	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	3 905 604	(3 905 604)	-	3 905 604	(3 905 604)	-	-
41 Cotisations sociales	3 905 604	(3 905 604)	-	3 905 604	(3 905 604)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	150 000	(150 000)	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	150 000	(150 000)	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	400 000	-	400 000	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	400 000	-	400 000	-	-	-	-
Total paiements	17 861 542	(15 461 542)	2 400 000	18 051 601	(16 051 601)	2 000 000	-

Company name: COLAS NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	194 829 706	-	194 829 706	324 490 979	-	324 490 979	(129 661 273)
1- Commissariat des Impôts (CI)	132 467 098	-	132 467 098	269 307 735	-	269 307 735	(136 840 637)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	40 712 866	-	40 712 866	44 958 561	-	44 958 561	(4 245 695)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	36 566 113	-	36 566 113	36 566 113	-	36 566 113	-
5 Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	28 902 292	-	28 902 292	30 309 889	-	30 309 889	(1 407 597)
7 Taxes sur Salaires (TS)	16 090 185	-	16 090 185	20 040 600	-	20 040 600	(3 950 415)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	456 750	-	456 750	539 375	-	539 375	(82 625)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	64 957 500	-	64 957 500	(64 957 500)
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	5 731 142	-	5 731 142	68 038 197	-	68 038 197	(62 307 055)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des		-	-		-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	4 007 750	-	4 007 750	3 897 500	-	3 897 500	110 250
14 Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances		-	-		-	-	-
20 Pénalités douanières		-	-		-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes		-	-		-	-	-
22 Avances sur dividendes		-	-		-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	2 578 600	-	2 578 600	4 672 900	-	4 672 900	(2 094 300)
23 Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-
24 Droits Fixes		-	-		-	-	-
25 Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	2 478 600	-	2 478 600	4 572 900	-	4 572 900	(2 094 300)
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	150 000	-	150 000	-	-	-	150 000
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	150 000	-	150 000		-	-	150 000
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	55 814 008	-	55 814 008	47 360 344	-	47 360 344	8 453 664
41 Cotisations sociales	55 814 008	-	55 814 008	47 360 344	-	47 360 344	8 453 664
11- Communes et préfectures des localités minières	3 820 000	-	3 820 000	3 150 000	-	3 150 000	670 000
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 820 000	-	3 820 000	3 150 000	-	3 150 000	670 000
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-
Total paiements	194 829 706	-	194 829 706	324 490 979	-	324 490 979	(129 661 273)

Company name: Togo carrière NIF 051213 X Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	227 536 574	13 769 923	241 306 497	259 645 195	5 192 277	264 837 472	(23 530 975)
1- Commissariat des Impôts (CI)	91 834 172	13 616 923	105 451 095	105 487 834	121 210	105 609 044	(157 949)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	365 000	365 000	365 000	-	365 000	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	68 879 760	12 142 176	81 021 936	80 976 506	121 210	81 097 716	(75 780)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	6 917 720	-	6 917 720	6 917 720	-	6 917 720	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	96 092	96 092	96 092	-	96 092	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	4 210 296	195 458	4 405 754	4 405 754	-	4 405 754	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	10 024 546	735 596	10 760 142	10 759 665	-	10 759 665	477
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	240 875	-	240 875	264 875	-	264 875	(24 000)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	108 904	(96 092)	12 812	12 812	-	12 812	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	940 105	178 693	1 118 798	1 118 798	-	1 118 798	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	511 966	-	511 966	570 612	-	570 612	(58 646)
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	100 663 694	-	100 663 694	118 965 653	5 071 067	124 036 720	(23 373 026)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	33 076 276	-	33 076 276	39 387 686	5 071 067	44 458 753	(11 382 477)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	67 587 418	-	67 587 418	79 577 967	-	79 577 967	(11 990 549)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	8 339 000	-	8 339 000	8 339 000	-	8 339 000	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	250 000	250 000	250 000	-	250 000	-
24 Droits Fixes	650 000	(350 000)	300 000	300 000	-	300 000	-
25 Redevances Superficières	-	200 000	200 000	200 000	-	200 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	7 689 000	(100 000)	7 589 000	7 589 000	-	7 589 000	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	153 000	153 000	153 000	-	153 000	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	153 000	153 000	153 000	-	153 000	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	23 549 708	-	23 549 708	23 549 708	-	23 549 708	-
41 Cotisations sociales	23 549 708	-	23 549 708	23 549 708	-	23 549 708	-
11- Communes et préfectures des localités minières	3 150 000	-	3 150 000	3 150 000	-	3 150 000	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 150 000	-	3 150 000	3 150 000	-	3 150 000	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	227 536 574	13 769 923	241 306 497	259 645 195	5 192 277	264 837 472	(23 530 975)

Company name: **EBOMAF SA.** NIF **0** Reporting period: **2012**

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	864 545 053	(216 749 959)	647 795 094	(647 795 094)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	46 954 609	-	46 954 609	(46 954 609)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	10 030 000	-	10 030 000	(10 030 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	8 802 226	-	8 802 226	(8 802 226)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	12 050 307	-	12 050 307	(12 050 307)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	16 072 076	-	16 072 076	(16 072 076)
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	811 700 444	(216 749 959)	594 950 485	(594 950 485)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	273 003 192	(216 749 959)	56 253 233	(56 253 233)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	538 697 252	-	538 697 252	(538 697 252)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	5 890 000	-	5 890 000	(5 890 000)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	5 890 000	-	5 890 000	(5 890 000)
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	864 545 053	(216 749 959)	647 795 094	(647 795 094)

Company name: TGC S.A. NIF 102957X Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	5 342 922	-	5 342 922	8 050 725	702 393	8 753 118	(3 410 196)
1- Commissariat des Impôts (CI)	632 300	-	632 300	1 053 839	-	1 053 839	(421 539)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	450 000	-	450 000	460 000	-	460 000	(10 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	420 539	-	420 539	(420 539)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	20 000	-	20 000	20 000	-	20 000	-
5 Taxes Foncières (TF)	9 000	-	9 000	-	-	-	9 000
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	29 400	-	29 400	29 400	-	29 400	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	23 400	-	23 400	7 800	-	7 800	15 600
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	97 500	-	97 500	97 500	-	97 500	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	15 600	-	15 600	(15 600)
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	4 610 622	-	4 610 622	6 896 886	702 393	7 599 279	(2 988 657)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 336 088	-	2 336 088	4 201 570	702 393	4 903 963	(2 567 875)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 274 534	-	2 274 534	2 695 316	-	2 695 316	(420 782)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	5 342 922	-	5 342 922	8 050 725	702 393	8 753 118	(3 410 196)

Company name: **SNCTPC (*)** NIF **0** Reporting period: **2012**

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	8 002 600	-	8 002 600	(8 002 600)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	8 002 600	-	8 002 600	(8 002 600)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	8 002 600	-	8 002 600	(8 002 600)
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	8 002 600	-	8 002 600	(8 002 600)

Company name: SAD (*) NIF 122197P Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	7 228 250	-	7 228 250	(7 228 250)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	7 081 250	-	7 081 250	(7 081 250)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)
24 Droits Fixes	-	-	-	5 500 000	-	5 500 000	(5 500 000)
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	581 250	-	581 250	(581 250)
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	147 000	-	147 000	(147 000)
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	147 000	-	147 000	(147 000)
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	7 228 250	-	7 228 250	(7 228 250)

Company name: ADEOTI (*) NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	4 692 000	-	4 692 000	200 929 279	1 363 454	202 292 733	(197 600 733)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	112 494 791	-	112 494 791	(112 494 791)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	26 338 511	-	26 338 511	(26 338 511)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	9 424 740	-	9 424 740	(9 424 740)
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	197 088	-	197 088	(197 088)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	11 400 558	-	11 400 558	(11 400 558)
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	16 198 033	-	16 198 033	(16 198 033)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	193 375	-	193 375	(193 375)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	41 434 711	-	41 434 711	(41 434 711)
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	6 807 775	-	6 807 775	(6 807 775)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	44 582 160	1 363 454	45 945 614	(45 945 614)
17 Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)	-	-	-	14 401 903	1 363 454	15 765 357	(15 765 357)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	30 180 257	-	30 180 257	(30 180 257)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	4 565 000	-	4 565 000	650 000	-	650 000	3 915 000
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	250 000	-	250 000	(250 000)
24 Droits Fixes	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000	-
25 Redevances Superficières	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	4 165 000	-	4 165 000	-	-	-	4 165 000
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	127 000	-	127 000	127 000	-	127 000	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	127 000	-	127 000	127 000	-	127 000	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	43 075 328	-	43 075 328	(43 075 328)
41 Cotisations sociales	-	-	-	43 075 328	-	43 075 328	(43 075 328)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	4 692 000	-	4 692 000	200 929 279	1 363 454	202 292 733	(197 600 733)

Company name: CECO BTP (*) NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	185 093 829	1 610 876	186 704 705	(186 704 705)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	89 415 518	-	89 415 518	(89 415 518)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	325 000	-	325 000	(325 000)
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	22 055 978	-	22 055 978	(22 055 978)
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	19 750 037	-	19 750 037	(19 750 037)
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	3 756 081	-	3 756 081	(3 756 081)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	27 174 560	-	27 174 560	(27 174 560)
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	2 094 449	-	2 094 449	(2 094 449)
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	14 259 413	-	14 259 413	(14 259 413)
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	52 017 120	1 610 876	53 627 996	(53 627 996)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	18 281 770	1 610 876	19 892 646	(19 892 646)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	33 735 350	-	33 735 350	(33 735 350)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	126 000	-	126 000	(126 000)
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	126 000	-	126 000	(126 000)
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	43 535 191	-	43 535 191	(43 535 191)
41 Cotisations sociales	-	-	-	43 535 191	-	43 535 191	(43 535 191)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	185 093 829	1 610 876	186 704 705	(186 704 705)

Company name: MIDNIGHT SUN (NIF

990614 O

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	241 549 909	(241 549 909)	-	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	198 130 669	(198 130 669)	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	143 369 676	(143 369 676)	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	32 704 833	(32 704 833)	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	1 189 545	(1 189 545)	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	3 672 828	(3 672 828)	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	12 803 766	(12 803 766)	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	358 500	(358 500)	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	143 804	(143 804)	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	681 306	(681 306)	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	1 177 777	(1 177 777)	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	46 500	(46 500)	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	1 982 134	(1 982 134)	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	30 259 780	(30 259 780)	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	19 839 523	(19 839 523)	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	10 420 257	(10 420 257)	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	1 801 050	(1 801 050)	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	500 000	(500 000)	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	301 050	(301 050)	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	11 358 410	(11 358 410)	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	11 358 410	(11 358 410)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	241 549 909	(241 549 909)	-	-

Company name: GER (*) NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	37 540 061	729 964	38 270 025	(38 270 025)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	25 019 683	729 964	25 749 647	(25 749 647)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	7 475 050	729 964	8 205 014	(8 205 014)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	17 544 633	-	17 544 633	(17 544 633)
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	12 520 378	-	12 520 378	(12 520 378)
41 Cotisations sociales	-	-	-	12 520 378	-	12 520 378	(12 520 378)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	37 540 061	729 964	38 270 025	(38 270 025)

Company name: SHEHU DAN FC NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	10 485 085	-	10 485 085	4 893 572	-	4 893 572	5 591 513
1- Commissariat des Impôts (CI)	2 817 171	-	2 817 171	545 658	-	545 658	2 271 513
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	85 000	-	85 000	55 000	-	55 000	30 000
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	1 512 300	-	1 512 300	95 745	-	95 745	1 416 555
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	642 391	-	642 391	-	-	-	642 391
4 Taxe professionnelle (TP)	56 848	-	56 848	72 191	-	72 191	(15 343)
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	21 526	-	21 526	(21 526)
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	102 000	-	102 000	243 700	-	243 700	(141 700)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	1 500	-	1 500	(1 500)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	4 961	-	4 961	(4 961)
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	3 353	-	3 353	18 353	-	18 353	(15 000)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	415 279	-	415 279	32 682	-	32 682	382 597
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	3 697 914	-	3 697 914	3 697 914	-	3 697 914	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 925 653	-	1 925 653	1 925 653	-	1 925 653	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 772 261	-	1 772 261	1 772 261	-	1 772 261	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	900 000	-	900 000	650 000	-	650 000	250 000
23 Frais d'instruction du dossier	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000	-
24 Droits Fixes	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000	-
25 Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26 Redevances Minières (Royalties)	250 000	-	250 000	-	-	-	250 000
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	3 070 000	-	3 070 000	-	-	-	3 070 000
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	2 800 000	-	2 800 000	-	-	-	2 800 000
32 Certificat de régularisation environnementale	270 000	-	270 000	-	-	-	270 000
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc)	357 000	-	357 000				
44 Dépenses sociales obligatoires	357 000	-	357 000				
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-				
Total paiements	10 842 085	-	10 842 085	4 893 572	-	4 893 572	5 591 513

Company name: CARMAR Tog NIF

0

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	1 300 000	-	1 300 000	(1 300 000)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	-	-	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	1 300 000	-	1 300 000	(1 300 000)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
24 Droits Fixes	-	-	-	600 000	-	600 000	(600 000)
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	200 000	-	200 000	(200 000)
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
41 Cotisations sociales	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
11- Communes et préfectures des localités minières	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
12- Autres administrations	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	▶	▶	-	▶	▶	▶
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	1 300 000	-	1 300 000	(1 300 000)

Company name: SILME-BTP Sa NIF

094579 V

Reporting period:

2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	948 616	(948 616)	-	-
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	569 776	(569 776)	-	-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	56 250	(56 250)	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	28 750	(28 750)	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	128 528	(128 528)	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	275 177	(275 177)	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	27 450	(27 450)	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	28 871	(28 871)	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	18 750	(18 750)	-	-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	6 000	(6 000)	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	378 840	(378 840)	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	378 840	(378 840)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	948 616	(948 616)	-	-

Company name: STII (*) NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	866 500	-	866 500	(866 500)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	41 500	-	41 500	(41 500)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	6 000	-	6 000	(6 000)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	10 500	-	10 500	(10 500)
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	20 000	-	20 000	(20 000)
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	5 000	-	5 000	(5 000)
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	825 000	-	825 000	(825 000)
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	250 000	-	250 000	(250 000)
24 Droits Fixes	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
25 Redevances Superficiaries	-	-	-	75 000	-	75 000	(75 000)
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-
41 Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	866 500	-	866 500	(866 500)

Company name: ENI NIF 0 Reporting period: 2012

N° Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs	-	-	-	1 591 875 257	771 208	1 592 646 465	(1 592 646 465)
1- Commissariat des Impôts (CI)	-	-	-	1 444 751 391	-	1 444 751 391	(1 444 751 391)
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4 Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-
5 Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	264 098 076	-	264 098 076	(264 098 076)
7 Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	64 122 708	-	64 122 708	(64 122 708)
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	28 500	-	28 500	(28 500)
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	1 111 189 607	-	1 111 189 607	(1 111 189 607)
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	5 312 500	-	5 312 500	(5 312 500)
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	1 892 433	771 208	2 663 641	(2 663 641)
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	1 892 433	771 208	2 663 641	(2 663 641)
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	-	-	-	-	-	-	-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	-	-	-	-	-	-	-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25 Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26 Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	1 075 900	-	1 075 900	(1 075 900)
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	1 075 900	-	1 075 900	(1 075 900)
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (AR)	-	-	-	-	-	-	-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	144 155 533	-	144 155 533	(144 155 533)
41 Cotisations sociales	-	-	-	144 155 533	-	144 155 533	(144 155 533)
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soc	-	-	-	-	-	-	-
44 Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45 Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	-	-	-	1 591 875 257	771 208	1 592 646 465	(1 592 646 465)

Annexe 10 : Situation des titres miniers

Annexe 10.1 Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
ADEOTI	Gneiss	Matériaux de construction	003/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	3	0,17	ADIDOKPO-KPESSOUKPE (ZIO)
ALFO-GROUP	Gneiss	Matériaux de construction	042/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,15	Badja Lando(AVE)
ALMACAR	Gneiss	Matériaux de construction	032/2012/MME/CAB/SG/DGMG	24/05/2012	3	0,12	AGOUDJA BADJA (AVE)
CARMAR TOGO	Gneiss	Matériaux de construction	031/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,6	ADIDOKPO(ZIO)
	Graviers roulés	Matériaux de construction	030/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,54	DRZEKPON(YOTO)
CECO BTP	Gneiss	Matériaux de construction	008/MME/CAB/SG/DGMG/2013	11/02/2013	3	0,05	Atiho-Avati(ZIO)
Ets 3 TR	Sable	Autorisation artisanale	0424/MME/DGMG/DDCM/2013	11/12/2013	1	NC	Abaté Kopé(Lacs)
Ets JESUS SAUVE	Sable	Autorisation artisanale	0308/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1	NC	Abaté Kopé(Lacs)
GEA	Gneiss	Matériaux de construction	033/2012/MME/CAB/SG/DGMG	25/05/2012	3	0,14	Bolou-Logboenou(Zio)
GER	Gneiss	Matériaux de construction	043/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,11	Adokpo(ZIO)
GTOA Sarl	Sable	Autorisation artisanale	0142/MME/DGMG/DDCM/2013	11/04/2013	1	NC	Dzrékpo(yoto)
M. ATTIOGBE Ernest (SONATRAC TOGO)	Sable	Autorisation artisanale	0268/MME/DGMG/DDCM/2013	16/08/2013	1	NC	Gbodjomé(Lacs)
PRO-SERVICES	Sable	Autorisation artisanale	0310/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1	NC	Kpomé-Akadjamé (Zio)
	Sable	Autorisation artisanale	0311/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Aképé-Kpékomé (Avé)
SHEHU DAN FODIO	Gneiss	Matériaux de construction	020/MME/CAB/SG/DGMG/2012	05/04/2012	3	0,04	ASSAHOUN (AVE)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
SILME-BTP Sarl	Sable	Autorisation artisanale	0309/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Goumou Kopé(Lacs)
SNCTPC	Gneiss	Matériaux de construction	027/MME/SG/DGMG/2010	27/12/2010	3	0,367	Agbélouvé (Zio)
	Gneiss	Matériaux de construction	028/MME/SG/DGMG/2010	27/12/2010	3	-	Lassa Samidè (Kozah)
	Latérites	Matériaux de construction	029/MME/SG/DGMG/2010	31/12/2010	3	-	Préfect d'Assoli et Kéran
SNTC	Gneiss	Matériaux de construction	073/MME/CAB/SG/DGMG/2011	27/12/2011	3	0,5	Goka-Kopé(AVE)
STDM	Gneiss	Matériaux de construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2012	18/10/2012	3	0,105	Djogbépimé(AVE)
STG	Migmatite	Matériaux de construction	041/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,16	Tsikpé-Kpédomé(Haho)
STII	Sable lacustre	Exploitation à petite échelle	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)
	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°59/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	30	ANEHO
TRANSAXES	Sable	Autorisation artisanale	0248/MME/DGMG/DDCM/2013	12/07/2013	1	NC	Dalavé(zio)
GEO NATURAL RESOURCES SARL	Grenat	Recherche	N°63/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	4	200	Massif Kabyè
MIDNIGHT SUN	Sable lagunaire	Recherche	N°041/ MME/CAB/SG/DGMG/2012	11/10/2012	3	57,36	LAC BOKO
	Sable lagunaire	Recherche	N°042/ MME/CAB/SG/DGMG/2012	11/10/2012	3	63,07	ATTIEGOU DJAGBLE
SERVAX GROUPE	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°58/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	53	TogbléKopé
SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE	LE SABLE DU LAC TOGO	Recherche	N°002/MME/SG/DGMG/2012	24/01/2012	3	200	LE SABLE DU LAC TOGO
	Sable du système lagunaire de Lomé ville	Recherche	N°004/MME/SG/DGMG/2012	24/01/2012	3	2,5	SABLE DU SYSTÈME LAGUNAIRE DE LOME VILLE
SOCIETETOGO OR	Or	Recherche	N°52/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	197,7	Abidjandè

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SARL	Or	Recherche	N°53/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	194,6	Agbandi
	Or	Recherche	N°54/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	163,2	AssoumaKondji
TERRA METAUX RARES	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°014/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	195,3	GBAGBADJAKOU
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	198,04	KPATALA
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°016/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	191,9	OGOOU KINKO
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°017/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	196,9	KAMINA
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°018/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	199,8	ADEGBENOU
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°019/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	150,8	BASSAN KOPE
WAFEX	Or	Exportation de l'or	N° 34/MEMEPT/DGMG/ 2002	NC	NC	NC	NC
	Or	Exportation de l'or	018/08/MMEE/SG/DGMG/DLM/2008	NC	NC	NC	NC
SOLTRANS	Or	Exportation de l'or	N° 041/MEMEPT/DGMG/2002	NC	NC	NC	NC
	Or	Exportation de l'or	019/08/MMEE/SG/DGMG/DLM/2008	NC	NC	NC	NC
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/1997	20	24.42	Hahotoe (Vo)
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/1997	20	15.46	Kpogamé (Zio)
	Phosphate	Recherche	N°003/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	14	DAGBATI
	Phosphate	Recherche	N°004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	26	DJAGBLE

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
MM Mining	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/2008	20	NC	Bassar (Bassar)
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
	Marbre	Recherche	N°045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	153	NAMON
	Marbre	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	200	KAMINA - AKEBOU
POMAR	Marbre	Exploitation à grande échelle	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Blitta
	Dolomies	Recherche	Au., N°0489/DGMG/DRGM/2012	10/12/2012	2	840,7	ONUTIVOU-ATOME
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	194,19	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	199,52	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	192,09	Bassar (Bassar)
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	101,83	Agodomé (Yoto)
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	196,52	Gboto Zévé (Yoto)
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Ahépe (Yoto)
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Adangbé (Yoto)
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Kovié (Avé)
Silverhill Entreprises Ltd	Phosphate	Recherche	052/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	18/10/2008	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	16/10/2008	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
Future Investment	Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	29/04/2008	5	0.106	Tchemberi Soudou
RRCC (REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION)	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 1 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 2 (Blitta)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/2011	2	100	Pagala 3 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/2011	2	100	Pagala 4 (Blitta)
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 2 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 3 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 4 (Haho)
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 2 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 3 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 4 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 5 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/2011	2	73,4	Kara 1 (Kozah)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
Global Merchants	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/2009	2	NC	Agbandahoudè (Assoli)
	Ilménite	Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	200	Bagbé (Avé)
	Monazite	Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	1	Gamé (Ogou)
	Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,11	Glito (Ogou)
Brillants stones	Diamant, or	Recherche	NC	24 mars 2011(Rnvlmt)	2	NC	Akébou
Togo Minerals	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Adépé
	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Azafi

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Granutogo	DOLOMIES	Recherche	046/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,164	KASSEGNE KOPE TEMEDJETI
	DOLOMIES	Recherche	047/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,9435	NAKANE
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	135	BOURDJOARE
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	197,3	TANDJOUARE
ENI Togo	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR	25/10/2010	2 ans et 3 mois	1.515	Offshore Togo
			- Décret n°2010-120/PR			4.677	
Togo rail	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/2009	3	0.80	Agbélouvé (Zio)
Togo carrière	Migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/2008	3	0.30	Lilikopé (Zio)
COLAS	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,12	Gbleinvié (Zio)
ENCOTRA/Les Aigles	Gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,02	Todomé (Zio)
	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/2009	1	-	Séwatsrikopé (Lacs)
CEMAT	Migmatite	Matériaux de Construction	cours	NC	NC	NC	NC

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
EBOMAF	Gneiss	Matériaux de Construction	En En cours	NA	NA	NA	NA
Etoile du Golfe	Gneiss	Matériaux de Construction	015/MME/SG/DGMG/2010	28/09/2010	3	NC	Zio
TGC SA	Gneiss	Matériaux de Construction	0216/MME/CAB/DGMG/2011	22/04/2011	3	NC	Zio
SATEM Sarlu	Gneiss	Matériaux de Construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2011	22/08/2011	3	NC	NC
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Exploitation artisanale	0384/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	zones Tchaoudjo et Blittah
	Or	Recherche	N°61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	93,81	Kéméni
	Or	Recherche	N°62/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	200	Aléhéridè
TECH – MINES	Or	Exploitation artisanale	0529/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	Tchaoudjo
Option Transit	gravier	NC	0438/MME/DGMG/DDCM/2013	24/12/2013	1	NC	Sédomé
SAD	Sable lagunaire	exploitation à petite échelle	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	5	0,66	Lomé (GOLFE)

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 10.2 Liste des sociétés de production d'eaux conditionnées agréées

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
Voltic	Eau minérale	Production Eau conditionné	007/MEMEPT	05/02/2005	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Production Eau conditionné	031/MME/SG/DGMG	30/06/2009	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Production Eau conditionné	026/06/MMEE/DGMG	18/09/2006	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
TdE	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NA
CRYSTAL SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	04/01/2013	NA	240	Lomé
ACI TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	13/02/2013	NA	240 m ³ / mois	Koketi, Lomé
AL HALAL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
AMIGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	450 m ³ / mois	Lomé
BADAMA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BAH AMADOU OURY	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	08/10/2013	NA	150 m ³ / mois	Agoé
BAMFAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BLESS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	30/05/2013	NA	156 m ³ / mois	Lomé
COGEMAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA		
FALCON	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA	210 m ³ / mois	Lomé
FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	600 m ³ / mois	Agoé
LE ROBINET	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
MAGVYN ENTREPRISE	Eau minérale	Production Eau	NC	13/02/2013	NA	480 m ³ / mois	Lomé

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
RELANCE 2 NOBLE		conditionné					
WAAD OASIS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	24/04/2013	NA	130 m ³ /mois	Avépozo
ZAMZAM	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	11/12/2013	NA	450 m ³ /mois	Lomé

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction de l'Eau (DE)

Annexe 11: Equipe de travail et personnes contactées**Reponsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP**

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Senior Manager-Chef de Mission
Karim Ghezaiel	Auditeur Senior
Aymen Gaaliche	Auditeur Senior

Sécretariat Technique ITIE

Didier Kokou AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie

Banimpo GBENGBERTANE	Directeur Général des Mines et de la Géologie
Mèba Léopold SIAH	Directeur Général des Hydrocarbures
Tcharabalo ABIYOU	Directeur Général de l'Energie
Germain A.BIMIZI	Comptable Régisseur (DGMG)

Ministère de l'Economie et des Finances

Johnson Ahéba Josée	Directrice de l'Economie
Wolanyo Kodzo AMAWUDA	Directeur Budget

Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) - OTR

DONKO- ALOU Bileyo	Chef Division Tarif, Valeur et Règles d'origine
--------------------	---

Commissariat des Impôts (CI) - OTR

Ayaovi EGLOH	Directeur des Grandes Entreprises
--------------	-----------------------------------

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Aniboton ATEKESSIM	Receveur Général du Trésor
--------------------	----------------------------

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

ADAJI Koffi Efanam	Directeur Général
Jean de Dieu A.DAMEGBLEAME	Directeur Administratif et Financier
SEBABA Agoro	Directeur des évaluations de l'intégration environnementales

Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)

Likem K. FIAWOO	Responsable des Ressources Humaines / Régisseur
-----------------	---

Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)

Abbas ABOULAYE	Directeur Technique
----------------	---------------------

Brasserie BB Lomé SA

Emmanuel BEUCHET	Directeur Administratif et Financier
------------------	--------------------------------------

OUROU AGRIGNAH Songhaï	Chef Comptable
------------------------	----------------

Kokou D. Carlos SOSSA	Responsable Comptabilité Générale
-----------------------	-----------------------------------

WACEM

knvs subrahmanyam	Contrôleur Financier
-------------------	----------------------

SNPT

Boniface Kasseg'han YANNA	Directeur Financier & Comptable SNPT
---------------------------	--------------------------------------

Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale

Akoly Gentry	Directeur des Echanges et de la Coordination
--------------	--

Direction Générale des travaux publics

Hamidou Ayouba ABOU	Directeur
---------------------	-----------

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Koffi Kadanga WALLA	Directeur Général
---------------------	-------------------

A.Kouadjo GBADAGO	Directeur Financier & Comptable
-------------------	---------------------------------

Société Togolaise des Eaux (TdE)

Martin Tiléna KOUGNIMA	Directeur Général
------------------------	-------------------

G.Yawanke WAKE	Directeur Financier & Comptable
----------------	---------------------------------

Direction du commerce Extérieur

Komla Nyédji GALLEY	Directeur
---------------------	-----------

Commune de Lomé

Tanah Essohanam ALABA	Directeur des services Techniques
-----------------------	-----------------------------------

Préfecture de Zio

Georges Agbodéka DJAHLIN	Secrétaire du conseil de Zio (Tsévié)
--------------------------	---------------------------------------